

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.544 du 10 novembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-chef de police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 2795).

Ordonnance Souveraine n° 5.545 du 10 novembre 2015 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2795).

Ordonnance Souveraine n° 5.546 du 10 novembre 2015 portant nomination d'un Conseiller Pédagogique au Centre de Formation Pédagogique (p. 2796).

Ordonnance Souveraine n° 5.548 du 10 novembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat, modifiée (p. 2796).

Ordonnance Souveraine n° 5.549 du 12 novembre 2015 modifiant l'article O.311-8 du Code de la Mer (p. 2797).

Ordonnance Souveraine n° 5.551 du 13 novembre 2015 accordant la Médaille du Travail (p. 2797).

Ordonnances Souveraines n° 5.552 et n° 5.553 du 16 novembre 2015 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2805 et p. 2815).

Ordonnance Souveraine n° 5.554 du 17 novembre 2015 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2816).

Ordonnance Souveraine n° 5.555 du 17 novembre 2015 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 2817).

Ordonnance Souveraine n° 5.556 du 17 novembre 2015 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 2820).

Ordonnance Souveraine n° 5.557 du 17 novembre 2015 portant promotions ou nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 2822).

Ordonnance Souveraine n° 5.558 du 18 novembre 2015 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 2823).

Ordonnance Souveraine n° 5.559 du 18 novembre 2015 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 2824).

Ordonnance Souveraine n° 5.560 du 18 novembre 2015 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 2825).

Ordonnance Souveraine n° 5.561 du 19 novembre 2015 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2826).

Ordonnance Souveraine n° 5.562 du 19 novembre 2015 accordant la Médaille du Travail (p. 2826).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-564 du 17 septembre 2015 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 2827).

Arrêté Ministériel n° 2015-681 du 12 novembre 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2827).

Arrêté Ministériel n° 2015-685 du 12 novembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « IRIS HELICOPTER MONACO », au capital de 150.000 € (p. 2827).

Arrêté Ministériel n° 2015-686 du 12 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GMDS MONACO » au capital de 150.000 € (p. 2828).

Arrêté Ministériel n° 2015-687 du 12 novembre 2015 approuvant les modifications apportées au Règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 2828).

Arrêté Ministériel n° 2015-688 du 12 novembre 2015 approuvant les modifications apportées au Règlement intérieur de la Caisse Autonome des Retraites (p. 2829).

Arrêté Ministériel n° 2015-689 du 12 novembre 2015 abrogeant une autorisation d'exercer la médecine vétérinaire en Principauté (p. 2830).

Arrêté Ministériel n° 2015-690 du 13 novembre 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2831).

Arrêté Ministériel n° 2015-691 du 18 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALLEANCE AUDIT », au capital de 150.000 € (p. 2831).

Arrêté Ministériel n° 2015-692 du 18 novembre 2015 portant interdiction d'entrée sur le territoire de la Principauté des supporters de l'équipe du Royal Sporting Club d'Anderlecht (p. 2832).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-3445 du 3 novembre 2015 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire (p. 2833).

Arrêté Municipal n° 2015-3647 du 13 novembre 2015 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la marche monégasque pour le climat (p. 2833).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2834).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2834).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-174 d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2834).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Avis d'appel public à concurrence - Centre Commercial de Fontvieille - Projet d'extension et de restructuration (p. 2834).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2015-14 du 10 novembre 2015 relative au Mardi 8 décembre 2015 (jour de l'Immaculée Conception), jour férié légal (p. 2835).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 2835).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-082 d'un poste de Factotum à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 2835).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-083 d'un poste de Femme de ménage à temps plein au Secrétariat Général (p. 2835).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-084 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité (p. 2835).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-086 de deux postes d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales (p. 2836).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 11 novembre 2015 portant sur la mise en œuvre, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance de l'immeuble « HELIOS » » (p. 2836).

Délibération n° 2015-92 du 4 novembre 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance de l'immeuble « HELIOS » » présenté par le Ministre d'Etat (p. 2836).

INFORMATIONS (p. 2839).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2841 à 2862).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 238 du Service de la Propriété Industrielle - (p. 1 à 167).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.544 du 10 novembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-chef de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.604 du 22 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Philippe ZENATI, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-chef de police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 octobre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.545 du 10 novembre 2015 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.327 du 3 août 2009 portant nomination d'une Hôtesse d'accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Mariangela BILOTTI, Hôtesse d'accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 octobre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.546 du 10 novembre 2015 portant nomination d'un Conseiller Pédagogique au Centre de Formation Pédagogique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.987 du 3 août 2001 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel Asso, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, est nommé en qualité de Conseiller Pédagogique au Centre de Formation Pédagogique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.548 du 10 novembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 52 de la Constitution ;

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 qui nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964, modifiée, susvisée, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Un Conseiller d'Etat, désigné par le Président du Conseil d'Etat, siège au sein du conseil de discipline prévu par l'article 9 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964, modifiée, sous réserve que le règlement intérieur du Conseil National le prévoie. ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.549 du 12 novembre 2015
modifiant l'article O.311-8 du Code la Mer.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Code de la Mer et plus particulièrement ses articles L.311-9 et L.720-1 à L.720-8 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 2015 qui nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article O.311-8 du Code de la Mer est modifié comme suit :

« Les droits annuels de naturalisation sont perçus par la Direction des Affaires Maritimes qui en notifie le montant à chaque redevable au plus tard le 31 janvier.

Les redevables doivent s'acquitter des sommes dues au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Passé ce délai, le montant des droits annuels de naturalisation est majoré de 50 % et arrondi à l'euro supérieur.

La majoration est notifiée aux redevables retardataires.

En l'absence de paiement des sommes dues au 30 juin de l'année en cours, et après mise en demeure restée sans effet pendant deux mois, le navire est considéré comme abandonné conformément aux dispositions du chiffre 2 de l'alinéa 3 de l'article L.720-2. ».

ART. 2.

La présente ordonnance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.551 du 13 novembre 2015
accordant la Médaille du Travail.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

Mmes ALESSANDRINI Claudine, épouse CARADONNA,
ALLEGRO Luigina, épouse GUIDA,
ALLINEI Elisabeth, épouse DESRIAUX,
ANGIO Isabelle, épouse GOUIN,
ASSERETO Isabella, épouse TRIPPETTA,
BERNIGAUD Mireille,
BERTHOUX Patricia, épouse AUBERY,
BIANCHERI Katia, épouse BLEUCHOT,
BILLON Florence, épouse IVALDI,
BORTOLOTTI Fabienne, épouse LAMBERT,
CAMPINS Mary Lise,

Mmes CARUANA Elsa, épouse BROFIGA,
DALL'AVA Patricia, épouse SCIONICO,
D'ANGELO Salvatrice, épouse ROBBIATI,
DESRATS Annie, épouse HALBUNI,
DUBRULLE Christine,
DUPUIS Nicole, épouse CURAU,
FIRINU Franca, épouse GIACOVELLI,
GENTILE Denise,
GERMAIN DE MONTAUZAN Corinne,
GUILLAUME Catherine, épouse BARTNIK,
GUILLERMIN Marie-Christine, épouse
CERUTI,
GUIMAS Pierrette,
JANEL Marie-Christine, épouse SBARRATO,
LAFARGE Murielle,
LIMON Danila,
MANCINI Mireille, épouse LEFEBVRE,
MECONI Christine, épouse ROSSINI,
MEGHERBI Leila, épouse HAJJAR,
MIRRI Nathalie,
NICCOLINI Fabienne, épouse TREHAULT,
NOBLE Martine, épouse LACAZE,
PERROT Florence, épouse FRANÇOIS,
PLAISTOWE Katharine,
RENAULT Sylvie, épouse SPERANZA,
RUMORI Fabienne, épouse GARRO,
SERMEAS Claude, épouse MANZONE,
THEBE Agnès, épouse ORECCHIA,
TRIPODI Rita, épouse SISINNI,
ZARAGOZA Geneviève, épouse KUEGLER,
Mlle BELTRANDO Claudine,

Mlles CIANCIA Monique,
GIOANNI Corinne,
PARENTE Annick,
REDOLFI Brigitte,
RENCUREL Sylvie,
THEUX Marie-Hélène,
MM. AGOGUE Pascal,
ALBANESE Antonio,
ALFRED Charles,
BAJON Philippe,
BALLESTER Pierre,
BARAT Gilbert,
BERETTI Michel,
BIZZARRI Jean-Denis,
BLAIGNON-PERBET Patrick,
BOUAYACH Mohamed,
CABOT Philipp,
CAMILLA Franck,
CANTORE Bruno,
CASTELLANI Gilles,
CAZAUX Régis,
CHACHA El Mahdi,
CIQUET Thierry,
COIGNARD Philippe,
CORONA Ezio,
COTTON Georges,
CREMA Stéphane,
CUTTAIA Giuseppe,
DA SILVA José,
DELAPLACE Jean-Jacques,
DEMESSINE Jacques,

MM. DESANTI Luigi,
DOSA Nicolas,
ESTEVE Denis,
FAGES Jean-Claude,
FEDE Frédéric,
FERRARO Carmine,
FILARDO Giovanni,
FREYSSENEDE Bertrand,
GALEOTTI Cesarino,
GARNIER Joël,
GELORMINI Jean-Charles,
GIRARDIN Eric,
GIUDICE Martino,
GIUGLARIS Bernard,
GRUET Thierry,
GULLO Gianfranco,
GUTIERREZ Christian,
HAJAR Ruchdi,
HUGUET Stéphane,
IMBERT Eric,
IMMORDINO Bruno,
JOURDIN Jean-Marc,
KARASIAK Didier,
LAURICELLA Domenico,
LEJEUNE Bruno,
LEPORATI Massimo,
LETTIERI Gaetano,
LIBERT Philippe,
LOBINA Ivo,
LOCKIE Charles,
MACAGNONE Francesco,

MM. MAGGIO Gaetan,
MARICIC Charles,
MARTO-RODRIGUES Paul,
MARZANO François,
MATHIEU Thierry,
MENDEZ Patrick,
MERCADIER Rémy,
MICHELIS Massimo,
MIERCZUK Serge,
MITTINO Gilles,
MUGOT Michel,
NAPOLI Salvatore,
N'DIAYE Daouda,
PASTORINI Daniele,
PERUCCHINI Serge,
POMERO Alexandre,
PORASSO Didier,
RIVETTA Pierre,
ROSSI Rémi,
SAPPA Serge,
SAVARY Hubert,
SCHOLL Marie-Laurent,
SEDIARI Jean-Marc,
SITERRE Christian,
STOPPANI Jacques,
TARINI Jean-Pierre,
THAON Jacques,
TOSSAN Jean-Louis,
VENEZIANO Gabriel,
VERBICARO Giorgio,
VISQUIS Georges,

MM. VIVAUDO René,
 VOGEL Philippe,
 ZITO Alfonso.

ART. 2.

La médaille du travail en bronze est accordée à :

Mmes AGOSTINI Muriel,
 AKKARI Soalia,
 ANDUIX Dominique, épouse LAVINAUD,
 APARICIO Violeta, épouse MAZZETTI,
 BALDEN Sophie, épouse MARZANO,
 BARBIER Anne-Marie,
 BEDOISEAU Corinne,
 BENYACOUR Meriem, épouse PONCHIETTI,
 BERGHEAUD Corinne,
 BESSARD Estelle, épouse DE VILLENEUVE,
 BLANCHET Béatrice, épouse VASSY,
 BODELLE Virginie,
 BOLOGNESI Sylvie, épouse SALEK,
 BOSCAGLI Véronique, épouse LAPLACE,
 BRISCIANO Caroline,
 BRUYANT Patricia, épouse FOURCROY,
 CAISSON Josette, épouse GENTILI,
 CALMET Patricia, épouse DORCHAT,
 CARON Valérie, épouse BASSO,
 CHATAIN Ingrid, épouse BEZET,
 CHETARD Françoise, épouse ARTAUD,
 CIOCO Patricia,
 CRAVEA Stéphanie,
 CUCCHI Christine, épouse FAURE,
 DA COSTA Maria De Lurdes, épouse ESTEVES FERREIRA,

Mmes DA-ROIT Isabelle,
 DE CASTRO CONCALVES Manuela, épouse MARQUES MARTINHO,
 DE SOUSA FIGUEIRA Teresa Maria,
 DEROUINEAU Brigitte, épouse DELORME,
 DHAL Christine, épouse CLAVEL,
 DIGIGLIO Anna, épouse CONDURSO,
 FAJARDO Benedicta, épouse DE JESUS,
 FERREIRA RIBEIRO Custodia, épouse DA MAIA FREITAS,
 FLEURIET Denise, épouse SCHAAN,
 FUSTER Agnès,
 GALLEANO Frédérique,
 GARINO Isabelle,
 GIORDANO Nathalie, épouse FANG ARMENTEROS,
 GOTTA Christine,
 GRANDONI Alessandra, épouse COMBE,
 GRECH Monique, épouse MIFSUD,
 GROSOLI Marina, épouse KERWAT,
 HALINIAC Muriel, épouse RANTRUA,
 HERBILLON Carole, épouse GAGNAIRE,
 INZIRILLO Nathalie,
 JAUMET Pascale, épouse MARASCO,
 KANOUNDJIAN Véronique,
 KOUN Catherine,
 LACROIX Anne-Marie, épouse NOIR,
 LAMOUR Laurence, épouse PINTUS,
 LAURA Franca, épouse LA MANNA,
 LICATA Rosanna, épouse CAPPADONNA,
 LUTHRINGER Annie,
 MAH Lylah,

Mmes MARQUES MACEDO Paula,
MARTINEZ Corinne, épouse GUINOT,
MARZANO Nathalie, épouse VIALE,
MASNIERE Nadège, épouse TRAINÉAU,
MATHIEU Sandrine, épouse TENENTI,
MEURANT Maryse,
MONTERO ARIAS Amparo,
MOSINIAK Christelle,
MOTTE Janick, épouse DE BECKER,
MUNCAL Imelda, épouse CORTEZ,
NORMAND Muriel,
OLIVILLE Amélie,
OSBORNE Patricia, épouse ARMSTRONG,
OSSANT Agnès, épouse SBIRRAZZUOLI,
PEDEMONTE Christelle, épouse MORELLO,
PICCO Christel, épouse LOUIS,
PIOCH Brigitte,
POTIGNY Sonia, épouse GEHIN,
PRAMOTTON Marilyn,
PRIEUR Virginie, épouse MCKENZIE,
RAMIREZ Christiane, épouse ODDO,
RESZ Monika, épouse NYEBORG,
RICO Laurie, épouse EMPTOZ-LACOTE,
ROSSI Daniela, épouse MILANI,
RUMORI Carole, épouse CLERICO,
SAIDI Sonia, épouse GACEM,
SANCHEZ Corinne,
SANTI Sylvie,
SEGUIN Véronique,
SEIDENARI Christelle, épouse MAURO,
SICCARDI Maria Grazia, épouse VALENTE,

Mmes SICHLING Dorothee, épouse BERNINI,
STURNIOLO Eliana, épouse DAVENET,
SUBRINI Josette, épouse PRIOLA,
TABONE Maryse, épouse GAUDIOSI,
TALON Josiane,
TEIXEIRA GALVAO VELOSO Paula, épouse RODRIGUEZ LOPEZ,
THAMMASUWON Anura, épouse NILSON,
TISCORNI Christine, épouse GOSSELIN,
TISSOT Jeanne-Antide, épouse SITERRE,
TROJIK Vesna,
URBANI Adèle,
URSO Rosanna, épouse MAGNIER,
VALADES Susana, épouse GOBBI,
VALLEPIANO Lorena, épouse BRUZZESE,
ZITO Angelina, épouse CAVALLO,
ZOLIEC Christine,
Mlles BENIGAUD Valérie,
BOLZONELLO Tiziana,
COLLE Christine,
EPIFANIO Anne-Marie,
GAUTHIER Christelle,
GIURIATO Céline,
HYON Sabine,
L'HOTE Marie-Laurence,
MARRANI Nadine,
MARSANDE Elisabeth,
SPERTINO Evelyne,
USIC Graziella,
WOJCIECHOWSKI Mireille,
M. AHAMED Moundhir,

MM. ALBERT Thierry,	MM. CENNERAZZO Thierry,
ALEXANDRE Wlady,	CERUTI Massimo,
ALONZO Umberto,	CHASSARI James,
ALZETTA Rino,	CHEMIN Patrick,
ARNEODO Jean-Pierre,	CHOQUARD Nicolas,
AVDIENKO Alain,	CIMINO Bernhard,
BACHOUCHE Abdelkrim,	COGNETTI Vito,
BAILET Jean-François,	COLERA André,
BALLESTRA Didier,	COLIN Olivier,
BALLESTRA Gilles,	COMBE Christian,
BAUCHET Jean-Marc,	COTTA Dominique,
BAUDUIN Philippe,	COYER François,
BEIRIGER Laurent,	DA MAIA FREITAS Francisco,
BERARD Christophe,	DAINELLI Yannick,
BERGER Olivier,	DALMASSO Gilbert,
BERTOLA Rémy,	DANAS Pascal,
BERTRAND Frédéric,	DANIEL Jean-François,
BESSI Eric,	DARBELLAY Thierry,
BLAY Jérôme,	DECOUX Thierry,
BODIN André,	DEMERLIER Eric,
BONETTI Patrick,	DI BLASIO Livio,
BOVIS Frédéric,	DI GIOVANNI RAMETTA Michel,
BRANCATO Eric,	DI MUCCIO Raymond,
BRUNA Sylvain,	DIAS MOTA Carlos,
BRUT Sébastien,	DISTASO Franck,
CALVET Alain,	DMOCH Romuald,
CAMILLERI Olivier,	D'ORIO David,
CASSINI Alexandre,	DUBAR Frédéric,
CASTIGLIONE Stéphane,	DUFOUR François-Xavier,
CATANESE Thomas,	EL MAATAOUI EL MELIANI Mohamed,
CATTANEO Robert,	ENANGA Joseph,

MM. ENGELBERTS Jan Willem,	MM. LE JOSSEC Olivier,
ESSABRI Abdelhak,	LEGRAND Eric,
FABBRETTI Claude,	LEMASSON Olivier,
FARRUGGIA Eric,	LEMOINE Jean-Robert,
FAUSTINI Alain,	LODRINI Jean-Marc,
FAVREAU Marc,	LOPEZ Jean-Claude,
FERRARI Phillipe,	LOTITO Anthony,
FERRET Olivier,	LUBAMBA N'kuna,
FILIPPO Antonello,	MACRAE Michaël,
FONTAINE Thierry,	MALLEGOL Didier,
GADEAU Pierre,	MAMANI Mohammed,
GALLAGHER Andrew,	MANILDO Roger,
GANELON Denis,	MAQUIN Jean-Michel,
GARAFFINI Eric,	MARCHAND Pierre,
GAYDON LIMONE Jean-Marie,	MARIA Ivan,
GILOT Franck,	MASCIA Stefano,
GIORGIS Georges,	MASTROIENI Frédéric,
GIOVANNETTI Philippe,	MENDROUX Thierry,
GIUNTINI Michel,	MERLE Stéphane,
GOTORBE Rudy,	MESSA Jean-Jacques,
GRAGLIA Christophe,	MONTEIRO DE FREITAS Manuel,
GUINOT Cyril,	MONTELEONE Angelo,
HAGEN Bernard,	MOOH KOUOH Elie,
HAILLOT Eric,	MOREAU Jean-Régis,
HOYER Fabrice,	MOREAU DE FAVERNEY Emmanuel,
HUBEAU Laurent,	MOSTI Marco,
IMBERT Christophe,	MUCCI Nicola,
JUNIOR Leny,	MULLOT Jean-Marie,
JUSBERT Christophe,	NAGARI Pietro,
KHAROUBI Prosper,	NAJAH El Mustapha,
LAMANNA Danilo,	NASSIB Nouredine,

MM. ODDO Maurizio,
OLIVEIRA DA SILVA Domingos,
OLIVI Philippe,
OUACHA Khlifa,
PAGANI Christophe,
PAPPALARDO Carlo,
PARIS Eric,
PARISI Sandro,
PECHRIKIAN Denis,
PENSINI Jean-Franc,
PERRAUD Alain,
PESCE Denis,
PHILIPPEAU Olivier,
PICHARD Michaël,
PIRRONI Hervé,
PISANI Christophe,
PORRANI Walter,
PRUDHOMME Bruno,
QUAMMU France Laurent,
QUERE Joseph,
RAUX François,
RENAUDO Olivier,
RIBEIRO DA SILVA José Antonio,
RICHARDSON Oliver,
RODRIGUEZ Carlos,
ROELANDT Chris,
ROQUES Jacques,
ROUDANI Abdelhafid,
RUTHIRARAJAN-DESCAMPS Philippe,
SACCHETTI Domenico,
SALERNO Daniel,

MM. SALVATI Fabrizio,
SAVELLI Georges,
SCAGLIOLA Thierry,
SOUDANI Senouci,
SOURROUIL Yvan,
SPANO Alberto,
STELLA Jean-Luc,
STEVA David,
STRANGIO Bernard,
SUBRA Michel,
TALLARIDA Michel,
TAVANO Piero,
TEMPLIER Pascal,
THOMAS Serge,
TORTAROLO Thierry,
TRUCHI Christophe,
VALÉRO Olivier,
VERDIER Philippe,
VERRANDO Felice,
VIALE Michel,
VIETHEL Pierre,
VILLETTE Alain,
VULTAGGIO Elvio,
WETZEL Pascal,
WYLLIE Michaël,
ZINOUN Mohamed,
ZOUHEIR Mohamed.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.552 du 16 novembre 2015
accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

Mmes Sylvie ACHIARDY, épouse DUTTO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patricia ACQUARONE, épouse AUDIBERT, Attaché Principal au Département des Relations Extérieures et de la Coopération,

Monique ANDRONACO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Gabriela ANGEL, Aide-soignante de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Corinne BASSET, épouse BAKOWSKI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Ghislaine BERNARD, épouse FRANCK DE PREAUMONT, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Martine BODINO, épouse ISOARDI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marie-Line BONNACIE, épouse HORNIK, Technicienne de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nadine CARLETTI, épouse BLOUIN, Auxiliaire de puériculture au Service d'Actions Sociales de la Mairie de Monaco,

Véronique CENCINI, épouse DUCHENE, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Antonella COSTAMAGNA, épouse COZZOLINO, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Monique CUTAJAR, épouse JACQUES, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Lise DA-RE, épouse MAGGI, Agent de maîtrise principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Chantal DEMERVILLE, Professeur des Ecoles à l'Ecole Saint-Charles,

Marie-Josée FENOY, épouse PIESSEN, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Véronique FERRAND, épouse LETORT, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Martine GALLO, épouse SERVELLA, Secrétaire Médicale de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Véronique GERARD, épouse PUGLIESI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Brigitte GIRARD, épouse DELBOURG, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Dominique GOETBLOET, épouse PAZZAGLIA, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Claudine GRANDIN, épouse PORCARI, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Valérie HANCART, épouse LONCLE, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Joëlle HEHLEN, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Naïma LASRI, épouse BATTAGLIA, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christine LEGRIX, épouse RAINATO, Secrétaire Médicale de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Valérie LENOIR, épouse MANERA, Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

Paola MACCARIO, Femme de service au Service d'Actions Sociales de la Mairie de Monaco,

Frédérique MALFROY, épouse NARDI, Infirmière anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Véronique MICOULAUD, épouse DEL FA, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Odile MOREAU, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Liliane NAUDIN, épouse FREYSSENEDE, Secrétaire Médicale de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nadia OBERTI, épouse MIGLIORE, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Joëlle ORSOLANO-TAMAGNO, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires,

Suzanne PANUELE, épouse MAILLY, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Pascale PAOLUCCI, épouse GIARRATANO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Danielle PATERNI, épouse VERDINO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jayanthi PERERA, épouse ABEYGOONARATNE, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Tiao Sayvadi PLUSQUELLEC, épouse JACQUET, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Zoulikha REZAZGA, épouse HAMMAD, Agent d'entretien qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christine RIPOLL, épouse MAUR, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Dominique ROGGERO, épouse DARDANNE, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Ghislaine SCOUARNEC, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Michèle SONNEVILLE, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Martine TISSERAND, Secrétaire Médicale de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Catherine TRISTAINO, épouse FURIONE, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Isabelle VALERO, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie VAUCHEL, épouse FAGEOL, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie VOLPI, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Fatima ZIAD, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mlle Murielle BELLOTTO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mlles Joëlle BINI, Professeur d'Education Physique et Sportive à l'Ecole Saint-Charles,
- Paulette CELIMENE, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Ghislaine CLEMENT, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Christine COPIN, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Fabienne FORMIA, Infirmière anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Pierre GISBERT, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jocelyne JURAD, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Yanne MOREAU, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Véronique RAGAZZI, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Thérèse RODRIGUEZ, Adjoint administratif principal 1^{re} classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Hélène TABONI, Aide-soignante de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-Philippe ANDRIEU, ancien Employé de bureau à la Mairie de Monaco,
- Francesco BARBARO, Agent de maîtrise au Service des Parkings Publics,
- Stéphane BICCHI, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Eric BOTTIN, Contrôleur à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Alain BRUN, Surveillant à la Maison d'Arrêt,
- MM. Frédéric BURGIO, Jardinier 4 branches à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Jean-Yves CASTEL, Ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jean-Marie CAVESTRO, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Pierre CORSO, Aide-soignant de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jean-Charles CROVETTO, Jardinier 4 branches à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Pierre DEL VENTISSETTE, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt,
- René DEVUN, Ouvrier Professionnel Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Pierre FAGGIO, Technicien supérieur hospitalier en chef au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Serge GRANDYS, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Dany GUENIOT, Ouvrier d'entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés,
- Christian HAECKLER, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Guy ITUNO, Surveillant à la Maison d'Arrêt,
- Georges LOMBARD, Encadrant courrier aux Postes et Télégraphes,
- René LOPEZ, Maître ouvrier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jean-Luc MALDARI, Contrôleur à la Mairie de Monaco,
- Daniel MANTERO, Surveillant à la Maison d'Arrêt,
- Ivano MANTOVANI, Infirmier de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Philippe MARI, Infirmier de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Claude MARIO, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,
 Eddie MOLETO, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,
 Richard MUGELLI, Agent d'accueil au Service des Parkings Publics,
 Jean-Paul PANAFIEU, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Rex PAULINE, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Jean-Jacques PINOTTI, Technicien territorial chef à la Direction de l'Aménagement Urbain,
 Christophe PONSET, Attaché Principal à la Police Municipale,
 Marc PROFETA, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,
 Raffaele RICCIARDI, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Louis SANTARELLI, Agent de maîtrise principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Patrizio SCHIAVETTI, Agent chef 2^{ème} catégorie au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Jean-Pierre SICCARDI, Archiviste à la Direction des Services Judiciaires,
 Roberto SIRNA, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
 Angelo STRAZZERI, Mètreur-vérificateur au Service des Travaux Publics,
 Thierry VENTURI, Jardinier 4 branches à la Mairie de Monaco,
 Christophe VOILLEQUIN, Contremaître principal à la Direction de l'Aménagement Urbain.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

Mme Aline AMARANTO, Institutrice à l'Ecole des Révoires,

Mmes Myriam BARBANERA, épouse DE BOUCHERVILLE, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Chantal BOUGEIA, Secrétaire Médicale de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie BRUN, épouse PAPASERGIO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Carole BUTLER, épouse CURAU, Enseignante en Anglais intensif à l'Ecole Saint-Charles,

Monique CANESTRELLI, épouse TORO, Gardienne de chalet de nécessité,

Sylvie CARPINELLI, épouse SAVOCA, Chef de section à la Direction de l'Environnement,

Isabelle CHAMPURNEY, épouse CELLARIO, Chef de Service adjoint à la Mairie de Monaco,

Kathya CHIAPPE, épouse BODEREAU, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christelle CIAMPOSSIN, épouse GUILBERT, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Véronique COLDOLD, épouse AOUTOU, Agent d'entretien qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sylvie D'AMARIO, épouse BUDON, Aide-soignante de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sylvie DURUPT, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Joëlle ENRIETTI, épouse CONDESSE, Professeur des Ecoles à l'Ecole des Révoires,

Corinne ESNAULT, épouse PEANO, Attaché à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Marjorie FAUTRIER, Chef de Bureau à la Mairie de Monaco,

Nallidja FERHANE, épouse MONCLUS, Sage-femme de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Patricia FRANCO, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christel FULCONIS, Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

Monique GAROSCIO, épouse ARMENAND, Auxiliaire de puériculture au Service d'Actions Sociales de la Mairie de Monaco,

Véra GROSSMANN, Professeur d'Anglais au Collège Charles III,

Sylvie JUDLIN, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Catherine LAPORTE, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marta LATORRE ADRIAN, épouse VALADES, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Joëlle LE DANTEC, épouse BERARD, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Kathia LEGRAND, épouse GELIOT, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nadia MAAMRI, épouse BEE, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Rita MANTOVANI, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Laetitia MARINI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Josiane MENARDO, épouse RISBEC, Secrétaire Médicale de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Renée MERLINI, Agent d'exploitation à la Direction des Communications Electroniques,

Anouchka MINUTI, Commis-archiviste au Département de l'Intérieur,

Mmes Corinne OBRADOVIC, épouse FALQUERHO, Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la formation de la Fonction Publique,

Véronique OLIVIE, Chef de Bureau à la Mairie de Monaco,

Michèle OPERTO, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nicole PASTOR, épouse TUPET, ancienne Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires,

Karine PECHIN, épouse CIET, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christine PELLEGRIN, épouse BOIROUX, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Laurence POULEUR, épouse HUBEAU, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patricia PRIALE, épouse BARRAL, Professeur d'Histoire-Géographie au Collège Charles III,

Valérie RAYMOND, épouse DAMIANO, Secrétaire Médicale de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Ghislaine RICHIER, épouse SCHIAVETTI, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Geneviève THOUILLEZ, épouse JABLONSKI, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sylviane VITALI, Femme de service à l'Ecole de Fontvieille,

Mlles Catherine ANTOINE, Professeur des Ecoles à l'Ecole de la Condamine,

Régine BRUGNETTI, Professeur d'Histoire-Géographie au Collège Charles III,

Linda CASTELLINI, Chef de Division au Musée des Timbres et des Monnaies,

Véronique CHOLET, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mlles Evelyne FOURNIER, Encadrant de proximité aux Postes et Télégraphes,
- Marie-Christine FRANCA, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Corinne MALANDRIN, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Anne-Claude PERON, Infirmière anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Isabelle RICHART, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Valérie SEASSAU, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Patricia SEMBOLINI, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires,
- Karine TABOGA, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Djamila TALBI, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marjorie VACCHETTA, Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,
- Isabelle VEGLIA, Agent de service à l'Ecole Saint-Charles,
- MM. Régis AUDIFFREN, Chef d'équipe au Service d'animation de la Mairie de Monaco,
- Frédéric BELLEUDY, Professeur d'enseignement général au Collège Charles III,
- Jean-François BELTRANDI, Contrôleur au Service des Parkings Publics,
- Stéphane BOLLATI, Contrôleur du trafic aérien au Service de l'Aviation Civile,
- Frédéric BOTTERO, Ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- MM. Frank CHADEYRON, Responsable clients entreprises aux Postes et Télégraphes,
- Mustapha CHAHED, Agent d'accueil au Service des Parkings Publics,
- Bruno CINNERI, Conducteur de travaux à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Paul COUFFET, Facteur d'équipe aux Postes et Télégraphes,
- Alain COZZOLINO, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Aristides DE MATOS FRAGOSO, Chef d'équipe au Jardin Exotique,
- Francis DEPARIS, Adjoint Technique à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Mirko DJORDJEVIC, Technicien à la Police Municipale,
- Abdelaziz FAOUZI, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Thierry FAURE, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique,
- Hervé FEDE, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Eric FLECHE, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Lionel FURST, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jean-Marie GAZZA, Plombier-électromécanicien au Stade Louis II,
- François GERARD, Contremaître Principal à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Frédéric GIORDANO, Surveillant à la Maison d'Arrêt,
- Olivier GOMEZ, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- René JAGUENEAU, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,
- Christophe JOURDAN, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,

MM. Marc JUAREZ, Surveillant à la Police Municipale,

Guy LAMBERT, Aide-soignant de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Thierry LARDIER, Maître ouvrier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Gérard LEPETIT, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,

Claude LOISY, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,

André MALLEA, Brigadier-chef à la Police Municipale,

Nouredine MEHDIOUI, Agent de maîtrise principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Serge MENDONCA, Adjoint administratif 1^{ère} classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Salvatore MICELI, Agent de maintenance à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Dominique MONDINO, Chef de Section au Service de Maintenance des Bâtiments Publics,

Eric MOSCHETTI, Jardinier 4 branches à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Stéphane NEUVILLE, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Carlos PACHECO, Agent de service à l'Ecole Saint-Charles,

Thierry PEDACE, Jardinier 4 branches à la Mairie de Monaco,

Jean PETRICCIONE, Infirmier de bloc opératoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jean-Michel ROSSI, Contrôleur concession à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Philippe ROSSI, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Serge ROSSI, Factotum à l'Ecole Saint-Charles,

MM. Justin SCHMITT, Ouvrier d'entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés,

Jean-Michel SCHOEPFF, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Pascal SCHRAB, Instituteur à l'Ecole des Révoires,

Jean-Pierre SICCARDI, Professeur de Mathématiques au Collège Charles III,

David TEDESCO, Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Patrick TRASSOUDENE, Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mmes Valérie ACCOSSATO, Sage-femme cadre au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sandrine ANTOGNELLI, épouse SOULIER, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Karyn ARDISSON, épouse SALOPEK, Professeur de Monégasque,

Roseline BAEHREL, épouse FALLUEL, Aide-maternelle à l'Ecole des Carmes,

Nathalie BARBAGELATA, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Virginie BARELLI, Chef de bureau à la Fondation Princesse Charlène de Monaco,

Marie-Christine BASILI, Aide-maternelle à l'Ecole des Carmes,

Françoise BIAGINI, épouse THIAVILLE, Professeur d'Italien au Lycée Technique et Hôtelier de Monaco,

Hélène BINDA, épouse PALMERO, Directrice de l'Ecole François d'Assises Nicolas-Barré,

Brigitte BOSC, Secrétaire-sténodactylographe au Collège Charles III,

Christel BOSSO, épouse MATTLER, Commis à la Direction des Services Fiscaux,

- Mmes Halima BOUAFIA, épouse HOUARA, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Hélène BURNOT, épouse LEQUIENT, Commis à la Direction des Services Fiscaux,
- Floriane CAP, épouse CAZAL, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nelly CATARI-CHAMBILLA, épouse AYEVAR, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Dominique CELLARIO, épouse SALVO, ancien Professeur de Monégasque,
- Annie CERESA, épouse IMBERT, Assistante sociale dans les établissements d'enseignement,
- Patricia CHARTON, épouse LACOMBE, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Margaret DA RIVA, épouse LEPAON, Attaché à la Mairie de Monaco,
- Valérie DESQUILBET, Guichetier aux Postes et Télégraphes,
- Béatrice DOBO, Sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles,
- Catherine DUCAS, Greffier au Greffe Général,
- Carole ELENA, Gardienne de chalet de nécessité,
- Myriam FARAS, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Denise FLAGEOLLET, Commis-archiviste au Département des Affaires Sociales et de la Santé,
- Marjorie GAGGINO, épouse CASSINI, Professeur de Monégasque dans les établissements d'enseignement,
- Nathalie GENET, épouse PERNEL, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Chantal GIOVANNINI, épouse HERMENIER, ancienne Infirmière au Lycée Technique et Hôtelier de Monaco,
- Marie GREIL, épouse ALEXANDRE, Archiviste au Département de l'Intérieur,
- Sylvie GUAZZONNE, Commis à la Direction des Services Fiscaux,
- Christine GUGLIELMI, Secrétaire Médicale de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Stéphanie JOUBERT, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Flavie JULIEN, Aide-maternelle à l'Ecole des Carmes,
- Agnès LALLEMAND, épouse CRISTO-MARTINS, Comptable à la Direction de la Coopération Internationale,
- Céline LUBRANO DI CICCONE, épouse ENRICI, Archiviste au Département des Relations Extérieures et de la Coopération,
- Catherine MAGGI, Adjoint au Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- Karine MARCHESI, Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sylvie MARCOS, Secrétaire Principale au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération,
- Magali MARIOLI, épouse CAVALLARO, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Antoinette MARRUCHELLI, épouse HADDAD, Agent contractuel à la Police Municipale,
- Marie-Pierre MAS, épouse BROCHARD, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Emmanuelle MICHEL, Répétiteur à l'Ecole Saint-Charles,
- Pascale MICHEL, épouse FISCHER, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,

- Mmes Pascale MISSONNIER, Professeur des Ecoles à l'Ecole de la Condamine,
Catherine MORALDO, épouse HUBRIG, Professeur d'Histoire-Géographie au Collège Charles III,
Céline MOREAU, épouse TAMOGLIA, Commis-archiviste au Département de l'Intérieur,
Nathalie MOREAU, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique,
Sophie MOREL, épouse FABRE, Professeur des Ecoles à l'Ecole Saint-Charles,
Heïdi MULLER, Enseignante en Anglais intensif à l'Ecole Saint-Charles,
Josiane MUSSINO, épouse ENEE, Aide-soignante de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Valérie NIGRIS, épouse LUZY, Aide-maternelle à l'Ecole des Carmes,
Danielle NOGUERA, épouse BALLE, Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Christine PAYAT, épouse DUBUA, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Laurence PESUCCI, épouse GHILBERT, Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Nuria SAIZ PEYRON-GRINDA, Conseiller d'Ambassade à l'Ambassade de Monaco en Espagne,
Marie Amparo SANCHEZ, épouse NOUHAUD, Secrétaire Principale au Département de l'Intérieur,
Patricia SCHWARZ, épouse SARTORE, Aide-Maternelle à l'Ecole du Parc,
Chantal TALLONE, épouse GOBERT, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Patricia TROIN, épouse SCHRAB, Professeur d'Anglais au Lycée Albert I^{er},
- Mme Christine VOLPATO, épouse SACCON, Technicienne de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Mlles Frédérique AUBERT, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,
Sonia CAFFINO, Auxiliaire de puériculture au Service d'Actions Sociales de la Mairie de Monaco,
Rosa-Maria FERREIRA RIBEIRO, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Françoise GIOVINAZZO, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Sophie JAFFRELOT, Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Gaëlle LEFEVRE, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Françoise MONDIELLI, Professeur d'Espagnol au Lycée Albert I^{er},
Christel SAVALLI, Attaché à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires,
Florence SEGGIARO, Professeur des Ecoles à l'Ecole de Fontvieille,
MM. Marcello ASPLANATO, Jardinier 4 branches à la Direction de l'Aménagement Urbain,
Fabrice BANVILLE, Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain,
Philippe BEVERAGGI, Chauffeur livreur magasinier à la Mairie de Monaco,
Sébastien BONVENTRE, Ouvrier polyvalent à la Direction de la Sûreté Publique,
Patrice BOUSQUET, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Stéphane CANEPARI, Brigadier-chef à la Police Municipale,

- MM. Thierry CANESTRELLI, Concierge veilleur de nuit au Service Municipal des Sports et des Associations,
- Eric CHATEL, Attaché au Service Animation de la Mairie de Monaco,
- Laurent COSTANTINI, Ouvrier d'entretien à la Mairie de Monaco,
- Pierre DAGNINO, Mécanicien 2^{ème} catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Yves DALMAZZONE, Plombier-électromécanicien au Stade Louis II,
- Jean-Michel DAMASCO, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Eric DECOTTIGNIES, Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Jean-Marc DECQ, Technicien de sécurité aéroportuaire au Service de l'Aviation Civile,
- Emmanuel DELLERBA, Infirmier de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Noël DEMORE, Agent de maîtrise principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jérôme DEPORTE, Technicien de sécurité aéroportuaire au Service de l'Aviation Civile,
- Mamadou DIALLO, Concierge au Stade Louis II,
- Michaël DOMINGUEZ, Appariteur au Département des Finances et de l'Economie,
- Marc DUWELZ, Professeur de Mathématiques au Lycée Albert I^{er},
- Patrick EYCHENNE, Aide-soignant de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Gilles FAREY, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marc FERRARIS, Contremaître à la Direction de la Sûreté Publique,
- MM. Vito FERRERI, Aide-soignant de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Thierry GANOVELLI, Surveillant au Jardin Exotique,
- Denis GILLET, Ouvrier technique polyvalent à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
- Fabrice GORDON, Jardinier 4 branches à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Jean-Marc GUALANDI, Conseiller Technique au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers,
- David LIMONE-DAYANN, Responsable d'équipe nettoyage au Service des Parkings Publics,
- Franck LOMBARDOT, Adjoint au Chef de Service au Service des Parkings Publics,
- Marc LOPEZ, Aide-soignant de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marcello MARZO, Professeur d'Italien au Lycée Albert I^{er},
- Ali MEREBAH, Facteur de secteur aux Postes et Télégraphes,
- Gilles ONCINA, Maître Nageur Sauveteur à l'Ecole Saint-Charles,
- Rémy PASTORELLY, Chef de Service Adjoint au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés,
- David PIZZIO, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,
- Jean-Michel PONCHART, Technicien de sécurité aéroportuaire au Service de l'Aviation Civile,
- Philippe ROBAUT, Analyste programmeur de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Gilbert SIRI, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Jean-Charles SPOTTI, Mètreur-vérificateur au Service des Travaux Publics,

MM. Michel STOCKER, Guichetier confirmé aux Postes et Télégraphes,

Patrick SYNAVE, Aide-soignant de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christian TOLOMEI, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,

Frédéric VERRANDO, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.553 du 16 novembre 2015 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mmes Alice ARBUSTINI, épouse GIRAUD, Bénévole au Comité Olympique Monégasque,

Nadia BARCOLI, Bénévole à l'Association Monégasque de Retraites par Répartition,

Mme Graziella BARRUERO, épouse PUTETTO, Membre du Comité National des Traditions Monégasques,

MM. Pierre BREZZO, Contributeur au déroulement de manifestations nationales,

Damir BROK, Bénévole à « Mission Enfance »,

Mmes Claudette CASOLARI, veuve GIOAN, Bénévole à « Mission Enfance »,

Danielle DE CAPELE, Bénévole à l'œuvre de Sœur Marie,

Ruth DELBEC, épouse MACCARIO, Bénévole à l'Association « de Fil en Aiguille »,

M. Richard FRIGOLA, Bénévole à l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

Mmes Maria-Grazia GALLETI, épouse TACCHI, Bénévole à l'Association « de Fil en Aiguille »,

Giordana JUNG, épouse MANARA, Bénévole à l'Œuvre de Sœur Marie,

Huguette LAVAGNA, Bénévole à la Croix-Rouge Monégasque,

Marie LEMONIZ E ISASI, épouse GRAMAGLIA, Bénévole au Groupement des Entreprises Monégasques dans la Lutte contre le Cancer,

MM. Michael MARCHISIO, Secrétaire Général Adjoint du Comité des Fêtes de la Saint-Roman,

Eric MARZI, Contributeur au déroulement de manifestations nationales,

Mme Claudette MICHEL, veuve GRISERI, Bénévole à « Mission Enfance »,

MM. Auguste PIGNON, Bénévole à l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

Edmond PUTETTO, Membre du Comité National des Traditions Monégasques.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.554 du 17 novembre 2015 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- MM. Bruno FIORE, Commandant de Police,
Alain KLARIC, Commandant de Police,
Fabrice MATGE, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
David TRIVELLI, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Jean-Philippe DOL, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Alain SERUZIER, Carabinier de 1^{ère} classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Pascal RACCA, Sapeur-pompier 1^{ère} Classe à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Philippe COSSAIS, Sapeur-pompier 1^{ère} classe à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Christian BRUNETTI, Sous-brigadier de Police,

- MM. Laurent BARUTELLO, Agent de Police,
Philippe RUBINO-MOYNER, Agent de Police,
Stanislas MAY, Agent de Police,
Laurent SAFONOFF, Agent de Police,
Jean-Pierre BIANCUCCI, Agent de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- MM. Laurent AUDAT, Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Lionel GUILLERMO, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Fabrice GRILLET, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Jean-Christophe AGOSTA, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Giani CAPONE, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Dimitri VIRY, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Stéphane RAIBAUT, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Thierry PERARD, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Philippe SEGURA-MOROTE, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
Olivier DUGUE, Carabinier de 1^{ère} classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Philippe DAGNES, Carabinier de 2^{ème} classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Philippe SAINTON, Agent de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- MM. Cédric QUESSADA, Commandant de Police,
Laurent TOURNIER, Capitaine de Police,
Mme Karine LABORDE-GRECHE, épouse MEDARD, Capitaine de Police,

Mme Carole DELOOR, Capitaine de Police,
 MM. Eric MOSCHETTI, Lieutenant de Police,
 Fabien STELLA, Lieutenant de Police,
 Lionel SQUAGLIA, Lieutenant de Police,
 Mme Alexandra LE NOAC'H, épouse LOVERA,
 Lieutenant de Police,
 MM. Olivier CASSINI, Sergent à la Compagnie des
 Sapeurs-pompiers,
 Guillaume PELOSO, Brigadier à la
 Compagnie de Nos Carabiniers,
 Rodolphe THIERY, Brigadier de Police,
 Olivier JANY, Sapeur-pompier 1^{ère} classe à
 la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Maxime VEZIANO, Carabinier de 2^{ème} classe
 à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Roland ARNAUD, Sous-brigadier de Police,
 Alex LE JUSTE, Agent de Police,
 Yann BEUNARD, Agent de Police,
 Arnaud LIVET, Agent de Police,
 Christophe ROUX, Agent de Police,
 Christophe FEVRIER, Agent de Police,
 Pierre ANGIBAUD, Agent de Police,
 Florent KREBS, Agent de Police,
 Hervé BACULARD, Agent de Police,
 Jérôme DEL PIERO, Agent de Police.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
 Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de
 l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente
 ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept
 novembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.555 du 17 novembre 2015
 décernant la Médaille de l'Education Physique et
 des Sports.*

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant
 une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et
 des Sports est décernée à :

Mme Marie-Gabrielle BODE, Présidente de la
 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc,
 MM. Jean-Marc BOYER, Vice-président de la
 Fédération Monégasque de Cyclisme,
 Philippe ESPALLARGAS, Sous-brigadier de
 Police, Président de l'Association Sportive
 de la Sûreté Publique,
 Mme Diane FISSORE, Présidente de la Fédération
 Equestre de Monaco,
 MM. Pascal FONTANILI, Sous-brigadier de Police,
 Membre des Bureaux de la Fédération
 Monégasque de Tir et de la Carabine de
 Monaco,

Joseph FRACELLO, Membre de la
 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc,

Colonel Luc FRINGANT, Commandant
 Supérieur de la Force Publique,

- MM. Jean-Marie GRANA, Membre du Commandement du Corps des Commissaires en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,
- Jean-Bernard GROLIER, Dirigeant de l'Association Sportive de la Sûreté Publique, section football,
- Raymond LETTIERI, Entraîneur à l'A.S. Monaco Natation, section Water-polo,
- Jean-Christophe MAILLOT, Directeur des Ballets de Monte-Carlo,
- Gilles RUCKEBUSCH, Sous-brigadier de Police, Secrétaire Général de l'Association Sportive de la Sûreté Publique,
- Raoul TANGANELLI, Président de la Commission Sportive de l'Automobile Club de Monaco.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- Mlle Alexandra COLETTI, Athlète de haut niveau,
- MM. Luciano COSCO, Membre du Service Protocole en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,
- Alain FIORI, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Ski,
- Robert FREZE, Commissaire en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,
- Frédéric GENIN, Architecte, Contributeur à l'organisation de sessions du Comité International Olympique,
- Jean-Pierre IERMOLI, Membre du Conseil d'Administration et Trésorier du Challenge Prince Rainier III,
- Patrick JACQUES, Président à l'A.S. Monaco, section Haltérophilie,
- Georges KIEHL, Bénévole à la Fédération Monégasque de Natation,
- Malcolm KLEIN, Vice-président du Monte-Carlo Ski Club,

- MM. Umberto LANGELLOTTI, Membre du Comité Olympique Monégasque, Président de la Fédération Monégasque de Cyclisme,
- Laurent LEROUSSEAU, Professeur d'Education Physique et Sportive,
- Pierre-Jean MEDECIN, Chargé de la Commission décoration au Comité Olympique Monégasque,
- Christian PALMARO, Président à l'A.S. Monaco, section Volley-ball,
- Mathias RAYMOND, Athlète de haut niveau,
- Mlle Christine REMEN, Chef de Bureau au Comité Olympique Monégasque,
- MM. Nico ROSBERG, Pilote automobile,
- Eric SEIGLE, Directeur Adjoint du Monte-Carlo Country Club,
- Jean-Philippe VINCI, Chargé de la Commission Protocole au Comité Olympique Monégasque.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Eric AGULLO, Athlète à Special Olympics Monaco,
- Patrick ARNAUD, Commissaire Technique en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,
- Mlle Cassandre BEAUGRAND, Athlète de haut niveau,
- MM. Jean-Pierre BIANCUCCI, Agent de Police, Membre de l'Association Sportive de la Sûreté Publique,
- Christophe BOUNIOL, Chef de poste en Rallye et Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,
- Mmes Anne-Marie BRUNEL, épouse DELETANG, Membre de la Fédération Monégasque de Tir,
- Anne CAPPÀ, épouse HALIN, Membre bénévole de la Commission Média de l'Automobile Club de Monaco,

- | | |
|--|---|
| <p>Mmes Odette CASARA, épouse MEINI, Membre du Club Alpin Monégasque,</p> <p>Catherine CHESSA, Secrétaire au Monte-Carlo Country Club,</p> <p>M. Marc COTELLA, Responsable des Arbitres du Challenge Prince Rainier III,</p> <p>Mme Stéphanie COUSIN, épouse CABIOCH, Employée à l'A.S. Monaco, section Natation,</p> <p>M. Kevin CROVETTO, Athlète de haut niveau,</p> <p>Mlle Khadija DANZIGER, Athlète à Special Olympics Monaco,</p> <p>MM. Steve DEMARIA, Athlète à Special Olympics Monaco,</p> <p>Philippe DUREUIL, Chef de poste en Rallye à l'Automobile Club de Monaco,</p> <p>Mmes Catherine FARNETI, Chef de section à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,</p> <p>Anne FAURE, épouse DURAND, Professeur d'Education Physique et Sportive,</p> <p>MM. Augusto GUGLIELMI, Membre du Conseil d'Administration du Club Alpin Monégasque,</p> <p>Roger JOMINI, Membre du Club Alpin Monégasque,</p> <p>Thierry LERET, Cadre-coordonateur au Yacht Club de Monaco, section Voile classique,</p> <p>Stéphane LHUILLIER, Chef de poste en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,</p> <p>Marc LOULERGUE, Membre du Comité Olympique Monégasque, Vice-président de la Fédération Monégasque de Tennis de Table,</p> <p>Antoine MALLO, Commissaire en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,</p> <p>Miguel MANUCCI, Agent de Police, Membre de l'Association Sportive de la Sûreté Publique,</p> | <p>MM. Michel MARI, Commissaire en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,</p> <p>Jean-Paul MARIOTTINI, Dirigeant de l'équipe de football du Sun Casino,</p> <p>Rémy MATTON, Commissaire en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,</p> <p>Robert MAYMON, Membre du Club Alpin Monégasque,</p> <p>Alain MENDONCA, Ancien Athlète de haut niveau,</p> <p>Géry MESTRE, Président de la Commission des Voitures Anciennes de l'Automobile Club de Monaco,</p> <p>Anthony MINIONI, Joueur de l'équipe de football de la Fonction Publique,</p> <p>Roger MULLOT, Président du Club d'Exploration Sous-marine de Monaco,</p> <p>Mme Christina NEUHAUS, épouse LEBRETON, Contributrice à l'organisation de la 127^{ème} session du Comité International Olympique,</p> <p>MM. Michel NICORINI, Membre du Club Alpin Monégasque,</p> <p>Olivier OUMAILIA, Agent de Police,</p> <p>Bruno PAVONE, Commissaire en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,</p> <p>Mlle Tiffany PINTO DOS SANTOS, Contributrice à l'organisation de la 127^{ème} session du Comité International Olympique,</p> <p>MM. Lucien PINTUS, Membre du Club Bouliste Monégasque,</p> <p>Marc RACO, Commissaire en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,</p> <p>Mme Rita SABATINI, épouse GIOBERGIA, Membre du Club Alpin Monégasque,</p> <p>M. Zoltan SANDOR, Agent de Police, Membre de l'Association Sportive de la Sûreté Publique,</p> <p>Mlle Floricica SORICA, Entraîneur à Special Olympics Monaco,</p> <p>M. Lucien TORDJMAN, Arbitre pour le Challenge Prince Rainier III,</p> |
|--|---|

MM. David TRIVELLI, Responsable de l'équipe de football de l'Association Culturelle et Sportive de la Force Publique,

Jean-Marc VITETTA, Chef de poste en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

Bruno VOGELSINGER, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.556 du 17 novembre 2015 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

AU GRADE DE GRAND OFFICIER :

M. Vincent DOR, Professeur de chirurgie, Président du Conseil d'Administration du Centre Cardio-thoracique de Monaco,

M. Jean-Claude MICHEL, ancien Ambassadeur près le Saint-Siège,

AU GRADE DE COMMANDEUR :

Mmes Yvette LAMBIN-BERTI, Membre du Conseil de la Couronne, Secrétaire Général du Comité Olympique Monégasque,

Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Premier Président de la Cour d'Appel,

M. Bernd KUNTH, Président de la Fondation Prince Albert II de Monaco (Allemagne),

Mme Catherine ORECCHIA-MATTHYSSENS, ancien Administrateur des Domaines,

Sir Michael SMURFIT, ancien Président du Comité de Développement et de rayonnement de la Fondation Prince Albert II de Monaco,

M. Klaus TOPFER, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco,

AU GRADE D'OFFICIER :

Mme Fortune ALETA, épouse LEDESMA, Consul Général honoraire de Monaco à Manille (Philippines),

MM. Lucien ALLAVENA, ancien Conseiller à la Direction Générale de Radio Monte-Carlo,

Eric BESSI, ancien Directeur du Travail,

Jean-Charles CURAU, Directeur des Affaires Culturelles,

Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,

Jean-Claude EUDE, ancien Directeur de banque, Consul honoraire de Lettonie à Monaco,

Mme Claudette GASTAUD, ancien Ambassadeur, Représentant Permanent de la Principauté de Monaco auprès du Conseil de l'Europe,

M. Jacques JOBARD, Docteur en médecine, ancien Chef de service au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- MM. Serge KLARSFELD, Membre de la Commission chargée de l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la seconde guerre mondiale ou à leurs ayants-droit,
- Bedrich MOLDAN, Membre du Comité Scientifique et Technique de la Fondation Prince Albert II de Monaco,
- David MUNRO, Membre du Comité Scientifique et Technique de la Fondation Prince Albert II de Monaco,
- Christophe ROBINO, Docteur en médecine, Chef de service au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Martine SCHROETER, épouse PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- MM. François SIMARD, Directeur adjoint du programme Global Marin et Polaire à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature,
- Raymond VIANO, ancien Responsable service clientèle et Chef concierge de l'Hôtel Méridien Beach Plaza,
- AU GRADE DE CHEVALIER :
- Mme Anne BERTELOOT, épouse CATTANI, Directeur International des ventes d'une société d'aviation,
- MM. Philippe BOISBOUVIER, Président de l'Association de Promotion et d'Organisation du Téléthon Monaco,
- Franco BORRUTO, Professeur de Médecine, Attaché au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Eric BRISSART, Adjudant à la Compagnie de Nos Carabiniers,
- Philippe CARILLON, Président Directeur Général de société d'édition,
- Michel-Ange CELLARIO, Docteur en médecine, Attaché au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sylvain CHARNAY, Administrateur de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,
- Mme Cécile CHATEL, épouse PETIT, Vice-président de la Cour de Révision,
- M. Patrick CHURCHILL, Président Directeur Général de société financière,
- Mlle Laurence CODA, Conseiller Technique au Département de l'Intérieur,
- M. Jean-Patrick COURT, Directeur de banque,
- Mme Marjorie CROVETTO, Conseiller communal, Adjoint au Maire,
- MM. Guy-Michel CROZET, Chargé de mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières,
- Maurice DE L'ARBRE, Docteur en médecine,
- Stéphane DELAYGUE, Lieutenant de Police,
- Guillaume DEROUBAIX, Directeur du Développement International de société d'édition,
- Joseph DI PASQUA, Président de la Chorale « U Cantin d'A Roca »,
- Jean-Baptiste DONNIER, Professeur agrégé des Facultés de droit, Conseiller d'Etat,
- Christian DURAND, Commandant de Police,
- Mme Candice FABRE, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat,
- MM. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
- Michel HIDALGO, ancien Sélectionneur de l'équipe nationale française de football,
- Pierre-Manuel JENOT, Président délégué d'une société de bâtiment,
- Pascal JOLY, Major à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
- Aly Guéladio KAMARA, Consul honoraire de Monaco à Nouakchott (Mauritanie),
- Tristan LASCAR, Docteur en médecine, Chef de service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Sophie LAVAGNA, Avocat-défenseur, Conseiller national,

M.	Marc MARCHISIO, Secrétaire Général du Comité des Fêtes de la Saint-Roman,	qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.
Mme	Laura MARENGO, Donatrice,	
M.	Alexander MOGHADAM, Consul honoraire du Népal à Monaco,	Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille quinze.
Mme	Chantal MONCHICOURT, veuve RAVERA, Chargé des Relations Publiques au Centre de Presse,	ALBERT.
MM.	Gilles PAGES, Chargé de recherche au Centre Scientifique de Monaco,	<i>Par le Prince,</i> <i>Le Secrétaire d'Etat :</i> J. BOISSON.
	Nonce PAOLINI, Président Directeur Général de société audiovisuelle,	<i>Ordonnance Souveraine n° 5.557 du 17 novembre 2015 portant promotions ou nominations dans l'Ordre des Grimaldi.</i>
	Joël PASSERON, Directeur Technique de l'Institut Océanographique de Monaco,	ALBERT II
	Fabrice PRONZATI, Commandant de Police,	PAR LA GRACE DE DIEU
	Philippe PRUD'HOMME, Membre du Conseil Economique et Social,	PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
	Philippe REBAUDENGO, Lieutenant-colonel, Chef de Corps à la Compagnie de Nos Carabiniers,	Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée ;
	Olivier ROCHER, ancien Garçon de bureau à la Mairie de Monaco,	Avons Ordonné et Ordonnons :
	Frédéric ROUVILLOIS, ancien Membre suppléant du Tribunal Suprême,	Sont promus ou nommés dans l'Ordre des Grimaldi :
Mme	Josiane SALICI, épouse COSTAGLIOLI, ancienne Secrétaire de Direction à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,	AU GRADE DE COMMANDEUR :
MM.	Nadir SAOUDI, Professeur de médecine, Chef de service au Centre Hospitalier Princesse Grace,	M. James CHARRIER, Président de la Commission Supérieure des Comptes,
	Patrick SIMON, Directeur du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco,	AU GRADE D'OFFICIER :
	Olivier TERNO, Docteur en médecine, Chef de service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace,	M. Jordi XUCLA, Membre de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe,
Mme	Agnès WERKLÉ, épouse FALCO, Directeur Général de banque.	AU GRADE DE CHEVALIER :
	Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce	MM. Patrick BAUTHEAC, Colonel, ancien Directeur Départemental des Services Incendie des Alpes-Maritimes, Michel BOERI, Membre du Conseil de la Couronne, Président de l'Automobile Club de Monaco, Philippe BRUNNER, Docteur en médecine, Chef de service au Centre Hospitalier Princesse Grace, Jean-Pierre CORNIGLION, ancien Brigadier-chef de Police,

MM. Eric DETRIE, Conducteur de travaux à la Régie de Notre Palais,

Jean-Claude DEY, Expert en souvenirs napoléoniens,

Mmes Hélène FAGGIONATO, épouse KNIGHT, Consul de Monaco à Zurich (Suisse),

Francesca FRANCO, épouse LOPEZ DE LA OSA, Donatrice,

MM. Gilles GANDREZ, ancien Capitaine de Police,

Emmanuel LEBEGUE, Lieutenant-colonel, Notre Aide de Camp,

Jean-Pierre LEQUIO, Opérateur de microfilms au Service des Archives de Notre Palais,

Guy MAGNAN, Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Guido MEIER, Consul de Monaco à Vaduz (Principauté de Liechtenstein),

Jean PESTEL, Chroniqueur historique,

Robert ZEHIL, Galeriste.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.558 du 18 novembre 2015
décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

M. Jean-Marie GIACALONE.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

Mme Françoise DECOTTIGNIES,

MM. Eric DURBEC,

Orlando FACCENDA,

Pierre-Edouard ORNELLA,

Agent de Police Philippe PICHE,

Mme Hélène SALGANIK, épouse BOINIER,

M. Jean-Hubert TAOCHY.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Rémi ALLART,

Thierry BENOIST,

Christophe BROWARNYJ,

Agent de Police Olivier CAPUS,

M. Sylvain CINQUEMANI,

Mme Alexandra COSSO, épouse BADIA,

Carabinier de 1^{ère} classe Philippe DAGNES,

M. Didier DELAUNAY,

Mmes Audrey DIGEON, épouse TORTAJADA,

Kari DOLGAARD, épouse LAVAGNA,

M. Fabien FRANCESCHETTI,

Mme Mechthild FREIIN VON WEICHS, épouse RICKETTES,

Sous-brigadier de Police Pascal GIMARD,

Mme Agnès ISOARD,

M. Stéphane LAMBIN,
 Mme Christiane LUCIANO, épouse BUGHIN,
 Carabinier de 2^{ème} classe Stéphane MACCARI,
 Capitaine Eric NIEL,
 Mme Marie-Pierre RIVIERE, épouse BOTTO,
 Agent de Police David RISALITI.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.559 du 18 novembre 2015
 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la
 Croix-Rouge Monégasque.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes Pierrette CASSINI, veuve BOSIO, Bénévole à la section sociale,
 Monique ONIMUS, Bénévole à la section infirmière,
 M. Vincenzo PALMERO, Président de la Croix-Rouge italienne de la Province d'Imperia (Italie).

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. Paolo CAMMARERI, Président de la Protection Civile de Dolceacqua (Italie),
 Mmes Maura CAPPI, veuve DELLE PIANE, Bénévole à la section Croix-Rouge du Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Nazgol GHEYSARI, épouse MORAND, Bénévole à la section secourisme,
 M. Franck LANTERI, Secouriste Militaire,
 Mme Jacqueline LE CAM, veuve GASTAUD, Bénévole à la section Croix-Rouge de la Résidence du Cap Fleuri,
 M. Alain LEMBOULAS, Médecin, Secouriste,
 Mme Olga MARTIN, veuve MARCHAL, Bénévole à la section ouvroir,
 MM. Michel SIMONIS, Secrétaire Général de la Croix-Rouge luxembourgeoise,
 Tony VARO, Secouriste Militaire,
 Mmes Ghislaine VERRANDO, Bénévole à la section Croix-Rouge du Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Florence VIDAL, Trésorière de l'Amicale des Donneurs de Sang.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. Mickael BELLATALLA, Secouriste Militaire,
 Jean-Sébastien BLANCHARD, Secouriste Militaire,
 Gildas BRUNEL, Secouriste Militaire,
 Sébastien DELORME, Bénévole à la section secourisme,
 Mme Nicole DESHIERES, épouse MAURICE, Bénévole à la section humanitaire internationale,
 M. Jérémy FORMOSA, Secouriste Militaire,

- Mme Denise GANDOU, Bénévole à la section infirmière,
- M. Jean-Marc ILLIANO, Bénévole à la section humanitaire internationale,
- Mmes Linda IZQUIERDO, épouse ROSS, Responsable d'équipe de la Croix-Rouge britannique,
- Agnès L'AFFETER, épouse OBERDORFF, Bénévole à la section secourisme,
- Dominique MARTET, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge monégasque,
- MM. Yves MARX, Responsable d'équipe de la Croix-Rouge luxembourgeoise,
- Charles MAURICE, Bénévole à la section humanitaire internationale,
- Mme Florence PERSONA, Membre du bureau de l'Amicale des Donneurs de Sang,
- M. Stéphane SANTORO, Secouriste à la Croix-Rouge française des Alpes-Maritimes,
- Mmes Chantal SOBRA, Bénévole à la section humanitaire internationale,
- Danielle VAJRA, épouse COTTALORDA, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge monégasque,
- M. Xavier VAN DEN BROUCKE, Bénévole à la section secourisme,
- Mme Chrystel VOLA, Bénévole à la section infirmière.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.560 du 18 novembre 2015 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 689bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

AU GRADE DE COMMANDEUR :

M. Gianluigi GELMETTI, Chef d'Orchestre,

AU GRADE D'OFFICIER :

M. Majid BOUSTANY, Administrateur de société,

Mlle Bernice COPPIETERS, Danseuse étoile,

MM. Jean GUILAINE, Membre du Comité Scientifique International du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco,

Jean-Laurent MONNIER, Membre du Comité Scientifique International du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco,

José SACRE, Journaliste,

AU GRADE DE CHEVALIER :

MM. Hans ABRAHAMSEN, Membre du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Jean-Louis ANDRAL, Conservateur en Chef du Musée Picasso, Directeur des Musées de la Ville d'Antibes,

Philippe FAVIER, Artiste peintre, graveur, scénographe,

Mlle Mimoza KOIKE, Danseuse 1^{ère} soliste, chorégraphe,

MM. Renaud LAYRAC, Professeur de dessin,

Jean MASCLE, ancien Membre du Conseil Scientifique de l'Institut Océanographique,

M. Michel MERKT, Producteur de films,
 Mmes Caroline MOUFLETTE, épouse MARSAN,
 Artiste chorégraphe, Présidente du groupe
 folklorique « la Palladienne »,
 Augusta READ THOMAS, Membre du Conseil
 Musical de la Fondation Prince Pierre de
 Monaco,

M. François THIOLAT, Ancien Responsable de
 relations publiques et d'éditions aux Ballets
 de Monte-Carlo,

Mme Helena TULVE, Membre du Conseil Musical
 de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
 Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de
 l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce
 qui le concerne, de l'exécution de la présente
 ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
 novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.561 du 19 novembre 2015
 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une
 Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951
 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels,
 modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

Mme Carla MARQUES-VAUTEL, Employée en Notre
 Palais,

MM. Robert GANCIA,
 Alain LEUCCI, } Employés en
 Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Eric NARDONE,
 Joseph GIORDANO, } Employés en
 Notre Palais.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
 Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de
 l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce
 qui le concerne, de l'exécution de la présente
 ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf
 novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.562 du 19 novembre 2015
 accordant la Médaille du Travail.*

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre
 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

Mmes Muriel BARDIN,
 Laura FUSCHELLO, épouse DAULHAC,

MM. Didier BINQUET,
 Cyril DE MONTLEON,
 Denis GERENTON,
 Jonathan PERSICHI,
 Frédéric PUYRENIER.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-564 du 17 septembre 2015 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La vente de boissons alcoolisées est interdite dans les quartiers de Fontvieille et de la Condamine, ainsi que sur le site du Port Hercule, à l'occasion de la rencontre de football devant opposer l'équipe de l'A.S. MONACO F.C. à celle de RSC ANDERLECHT, le jeudi 26 novembre 2015 à 21 heures 05 au Stade Louis II.

ART. 2.

Cette interdiction s'applique à tous les commerces établis dans les quartiers et le site mentionnés à l'article précédent, le jour du match, de 14 h 30 à 21 h.

ART. 3.

Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2015-681 du 12 novembre 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Madame Annie LE GUILLARD, née le 15 février 1967 à Verneuil sur Avre (27), de nationalité française.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 10 juin 2016.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2015-685 du 12 novembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « IRIS HELICOPTER MONACO », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « IRIS HELICOPTER MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 15 octobre 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « IRIS HELICOPTER MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 octobre 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-686 du 12 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GMDS MONACO » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GMDS MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 septembre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 450.000 € par création de 20.000 actions nouvelles de 15 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 septembre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-687 du 12 novembre 2015 approuvant les modifications apportées au Règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le Règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu les avis émis respectivement par les Comités de Contrôle et Financier de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 22, 24 et 28 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications au Règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, faisant suite aux décisions prises par les Comités de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 22, 24 et 28 septembre 2015, aux fins d'instituer une obligation de télédéclaration des salaires et de télépaiement des cotisations pour les employeurs affiliés postérieurement au 31 décembre 2015.

ART. 2.

Les articles modifiés dudit Règlement intérieur sont annexés au présent arrêté.

ART. 3.

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE

A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-687
DU 12 NOVEMBRE 2015

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CAISSE DE COMPENSATION
DES SERVICES SOCIAUX

ART. 11 -

La déclaration prévue à l'article précédent doit être transmise mensuellement.

Pour les employeurs n'appartenant pas à la catégorie des Maîtres de Maison, affiliés postérieurement au 31 décembre 2015, cette déclaration doit être effectuée sous forme numérique au moyen de l'un des dispositifs agréés par la CCSS.

La Direction de cet Organisme pourra toutefois à titre exceptionnel et sur la base d'une demande dûment motivée dispenser l'employeur de cette obligation de télétransmission.

ART. 12 -

Ces déclarations doivent être transmises à la Caisse dans les dix premiers jours qui suivent l'expiration du mois auquel elles se rapportent.

ART. 34 -

Le paiement des cotisations doit être effectué selon les modalités définies par la Caisse :

a) mensuellement, en même temps que la déclaration des salaires prévues aux articles 2 et suivants du présent Règlement, par les employeurs n'appartenant pas à la catégorie des Maîtres de Maison ;

Pour les employeurs de cette catégorie affiliés postérieurement au 31 décembre 2015 et tenus d'effectuer leur déclaration sous forme numérique le paiement devra être effectué au moyen de l'une des procédures de télépaiement agréées par la CCSS.

La Direction de cet Organisme pourra toutefois à titre exceptionnel et sur la base d'une demande dûment motivée dispenser l'employeur de cette obligation de télépaiement.

b) mensuellement, dans les dix jours de la réception de l'appel de cotisations, par les Maîtres de Maison.

Il appartient aux employeurs visés à la lettre a) de l'alinéa précédent, de calculer, sous réserve du contrôle de la Caisse, le montant du versement qui doit accompagner leur déclaration de salaire, en appliquant le taux prévu aux salaires soumis à cotisations.

ART. 35 -

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

1) une majoration de 10 % des cotisations échues,

2) l'application d'un intérêt de 1 % par mois de retard sur toute somme due, toute fraction de mois supérieure à une quinzaine étant décomptée pour un mois entier,

Des frais de traitement d'un montant forfaitaire de 30 € sont en outre appliqués, si l'employeur soumis aux obligations de télédéclaration et de télépaiement prévues par les articles précédents ne satisfait pas à celles-ci ou à l'une d'entre elles.

Arrêté Ministériel n° 2015-688 du 12 novembre 2015 approuvant les modifications apportées au Règlement intérieur de la Caisse Autonome des Retraites.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-314 du 15 juin 2007 approuvant le Règlement intérieur de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu les avis émis respectivement par les Comités de Contrôle et Financier de la Caisse Autonome des Retraites les 22 et 28 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications au Règlement intérieur de la Caisse Autonome des Retraites, faisant suite aux décisions prises par les Comités de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites les 22 et 28 septembre 2015, aux fins de compléter le dispositif fixant les conditions dans lesquelles une retraite de droit direct peut être cumulée avec une activité professionnelle.

ART. 2.

Les articles modifiés dudit Règlement intérieur sont annexés au présent arrêté.

ART. 3.

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE

A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-688
DU 12 NOVEMBRE 2015

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CAISSE AUTONOME DES RETRAITES

ART. 4 -

Activité professionnelle et retraite CAR avant 65 ans

L'anticipation de la liquidation des droits à pension de retraite avant 65 ans est subordonnée à la cessation définitive de toute activité professionnelle comme du versement d'indemnités ou prestations au titre de la perte d'un emploi ou au titre de maladie, à l'exception des pensions ou rentes d'invalidité.

Le service des pensions liquidées avant l'âge de 65 ans est suspendu jusqu'à cet âge en cas d'exercice d'une activité professionnelle et pendant la durée de cet exercice.

Cette disposition n'est toutefois pas applicable dans l'hypothèse d'une activité partielle ou épisodique ne présentant qu'un caractère d'appoint.

Le cumul activité retraite est autorisé lorsque le montant des revenus professionnels moyens au cours de l'année civile est inférieur à la moitié du SMIC.

Lorsque les revenus professionnels moyens atteignent ou dépassent la moitié du SMIC, en vigueur au mois de juillet de l'année civile de référence, les arrrages de la retraite CAR ne sont pas dus pour chacun des mois de l'année civile au cours desquels une activité a été exercée.

En cas d'activité salariée, le salaire brut est pris en considération.

Lorsque le droit à retraite débute au cours de l'année civile ou lorsque le 65^{ème} anniversaire intervient en cours d'année civile, le calcul des revenus professionnels moyens est effectué sur la base :

- des périodes ayant couru du jour du service de la pension à la fin de l'année civile, quand la retraite est liquidée en cours d'année ;

- des périodes ayant couru du début de l'année civile à la veille du 65^{ème} anniversaire ;

- et des revenus professionnels se rapportant à l'une ou l'autre de ces périodes.

Le service de la pension de retraite est suspendu lorsque le retraité :

- emploie du personnel dans le cadre d'une activité non salariée ;

- exerce des activités de gestion, de direction ou de gérance pour le compte d'une société dont le siège est établi à l'étranger.

Quel que soit le type d'activité, le retraité est tenu de satisfaire à toute demande de la Caisse et d'adresser les documents utiles aux fins de vérifications.

En l'absence de transmission de ces éléments, le service de la pension est suspendu.

Arrêté Ministériel n° 2015-689 du 12 novembre 2015 abrogeant une autorisation d'exercer la médecine vétérinaire en Principauté.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Patrick WEIL ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 81-203 du 6 mai 1981 autorisant le Docteur Patrick WEILL à exercer l'art vétérinaire dans la Principauté est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-690 du 13 novembre 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.750 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-642 du 14 novembre 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Nathalie GIOBERGIA, épouse SANMORI-GWOZDZ, en date du 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie GIOBERGIA, épouse SANMORI-GWOZDZ, Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 23 novembre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-691 du 18 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALLEANCE AUDIT », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ALLEANCE AUDIT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 avril 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient :

« PricewaterhouseCoopers Monaco » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 avril 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-692 du 18 novembre 2015 portant interdiction d'entrée sur le territoire de la Principauté des supporters de l'équipe du Royal Sporting Club d'Anderlecht.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.248 du 11 mars 2004 rendant exécutoire la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Considérant que les articles 1^{er} à 3 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale disposent que la police a pour objet de veiller au maintien de l'ordre public, de la propriété et de la sûreté individuelle ; que la police administrative a pour but de prévenir les contraventions, délits et crimes ; qu'elle est exercée par le Ministre d'Etat dans tout le territoire de la Principauté ;

Considérant que l'Etat de Monaco, partie à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football du Conseil de l'Europe, est tenue de veiller, lorsque des explosions de violence et des débordements de supporters sont à craindre, à ce que les organisations sportives et les clubs ainsi que, le cas échéant, les propriétaires de stades et les autorités publiques, sur la base des compétences définies par la législation, prennent des dispositions concrètes aux abords des stades et à l'intérieur de ces derniers, pour prévenir ou maîtriser cette violence et ces débordements ;

Considérant que des événements dramatiques survenus en France imposent un redéploiement, sur son territoire, de ses forces de sécurité pour assurer leurs missions de préservation et de protection des personnes et des biens conformément aux exigences résultant de l'état d'urgence qui y a été déclaré le 14 novembre 2015 ;

Considérant que, dans ces circonstances d'une exceptionnelle gravité, les autorités monégasques ont décidé de procéder à une remobilisation des effectifs de police en vue de relever le niveau de sécurité quant à la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, et ce, afin de préserver les intérêts fondamentaux de la Principauté, parmi lesquels figurent notamment sa sécurité et la sauvegarde de sa population ;

Considérant que, le jeudi 26 novembre 2015, se déroulera dans l'enceinte du Stade Louis II, la rencontre de football entre l'AS Monaco Football Club et le Royal Sporting Club d'Anderlecht au titre de la cinquième journée du calendrier de l'Europa League ;

Considérant que, plusieurs incidents à l'occasion de matches de football ont impliqués, au cours de l'année 2015, des supporters du Royal Sporting Club d'Anderlecht ; que, tout récemment encore, de tels incidents ayant donné lieu à des violences et des dégradations se sont produits le jeudi 22 octobre dernier, en marge de la rencontre entre le Royal Sporting Club d'Anderlecht et le club anglais de Tottenham, dans le cadre de la compétition sportive à laquelle participe l'AS Monaco Football Club ;

Considérant que la réalité et la gravité des troubles à l'ordre public commis à l'occasion des matches impliquant les supporters du Royal Sporting Club d'Anderlecht sont avérés ; que le risque de violences et de dégradations qui seraient commises sur le territoire de la Principauté est élevé ;

Considérant que, compte tenu des mesures ainsi prises par les autorités monégasques consécutivement aux événements dramatiques intervenus en France, les forces de sécurité ne peuvent être mobilisées pour la seule organisation de cette manifestation sportive de niveau international ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de prendre une mesure interdisant l'entrée individuelle ou collective, sur le territoire de la Principauté, des personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de football du Royal Sporting Club d'Anderlecht ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du jeudi 26 novembre 2015 ; que cette mesure est de nature à permettre d'éviter l'ensemble des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens comme de prévenir le risque de violence ou de débordements de spectateurs lors de cette manifestation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 25 novembre 2015 à zéro heure au jeudi 26 novembre 2015 à minuit, l'entrée individuelle ou collective, par tout moyen, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de football du Royal Sporting Club d'Anderlecht ou se comportant comme tel, est interdite sur le territoire de la Principauté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-3445 du 3 novembre 2015 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 86-56 du 1^{er} décembre 1986 portant nomination d'un employé de bureau stagiaire à la Bibliothèque Louis Notari ;

Vu l'arrêté municipal n° 87-49 du 24 juillet 1987 portant nomination d'un employé de bureau à la Bibliothèque Louis Notari ;

Vu l'arrêté municipal n° 98-30 du 12 mai 1998 portant nomination d'un documentaliste à la Médiathèque Municipale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Michel MATHIS est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 janvier 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 novembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 novembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2015-3647 du 13 novembre 2015 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la marche monégasque pour le climat.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la marche monégasque pour le climat qui se tiendra le dimanche 29 novembre 2015, les dispositions suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont édictées.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 29 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures, rue Grimaldi dans sa section comprise entre la rue Princesse Caroline et la place d'Armes.

ART. 3.

La circulation des véhicules est interdite, entre 11 heures et 12 heures 30, lors de la progression de cette marche :

- Rue Colonel Bellando de Castro ;
- Tunnel Fort Antoine ;
- Voies comprises entre l'avenue de la Quarantaine et le tunnel de la Digue ;
- Quai Antoine 1^{er} dans sa section comprise entre la route de la Piscine et le quai Albert 1^{er} ;
- Boulevard Albert 1^{er}, dans le couloir de circulation réservé aux transports publics (dit couloir de bus) ;
- Rue Grimaldi dans sa section comprise entre la rue Princesse Caroline et la place d'Armes ;
- Boulevard Charles III dans sa portion comprise entre la place d'Armes et la place du Canton ;
- Avenue de Fontvieille, voie montante et dans sa section comprise entre la rue du Gabian et l'Avenue Albert II.

ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 novembre 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 novembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-174 d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour la période du 4 janvier au 31 mai 2016 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier, si possible, d'une expérience professionnelle.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H-1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Avis d'appel public à concurrence - Centre Commercial de Fontvieille - Projet d'extension et de restructuration.

L'Etat de Monaco souhaite mettre en œuvre un projet d'extension et de restructuration du Centre Commercial de Fontvieille à l'horizon 2020. Ce projet s'inscrit dans une perspective de développement économique et d'urbanisme commercial de la Principauté de Monaco.

Le présent appel public à concurrence a pour objet de sélectionner une société spécialisée, ou un groupement, qui disposera de l'ensemble des compétences, références, moyens et garanties (conception, réalisation, financement, exploitation, gestion) nécessaires pour mener à bien l'exécution de ce projet.

Les personnes intéressées par le présent appel public à concurrence auront à adresser une demande écrite auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian à Monaco uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception aux fins de communication du règlement de consultation et de ses annexes.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 janvier 2016 à 12 heures, terme de rigueur.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2015-14 du 10 novembre 2015 relative au Mardi 8 décembre 2015 (jour de l'Immaculée Conception), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le Mardi 8 décembre 2015 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-082 d'un poste de Factotum à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Factotum est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- justifier d'un niveau de formation équivalent au B.E.P. ;
- justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans un poste équivalent et posséder de réelles connaissances des pratiques et de l'outillage dédié aux ateliers des écoles d'art ;
- être apte à effectuer des travaux de manutention ;
- faire preuve d'une grande autonomie ;
- faire preuve d'une grande disponibilité dans les amplitudes horaires de travail, et pouvoir travailler de manière occasionnelle les week-ends et les jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-083 d'un poste de Femme de ménage à temps plein au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à temps plein est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à assurer quotidiennement le service au restaurant municipal (mise en place de la salle, service et nettoyage) ;
- pouvoir effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande discrétion ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-084 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Afficheur est vacant au Service de l'Affichage et de la Publicité.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- une attestation CACES serait appréciée ;
- une expérience professionnelle dans la technique de l'affichage serait appréciée ;
- être apte à porter des charges lourdes ;

- savoir travailler en équipe ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (samedi, dimanche, jours fériés et horaires de nuit).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront assumer les horaires liés à l'emploi notamment les week-ends et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-086 de deux postes d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Aide au Foyer sont vacants au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;

- savoir cuisiner ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age ;

- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Décision de S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 11 novembre 2015 portant sur la mise en œuvre, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance de l'immeuble « HELIOS » ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 4 novembre 2015 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

La mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance de l'immeuble « HELIOS » ».

Monaco, le 11 novembre 2015.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Délibération n° 2015-92 du 4 novembre 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance de l'immeuble « HELIOS » » présenté par le Ministre d'Etat.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la Recommandation du Conseil de l'Europe n° R(89)2 du 19 janvier 1989 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-83 de la Commission du 15 novembre 2011 portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre dans les immeubles d'habitation ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat le 5 août 2015 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance de l'immeuble « HELIOS » » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 1^{er} octobre 2015, conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230 susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 4 novembre 2015 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

L'immeuble « HELIOS », situé sur l'Ilot Canton, appartient aux Domaines de l'Etat.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes se trouvant à l'intérieur de ces immeubles, l'Administration des Domaines souhaite exploiter un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance de l'immeuble « HELIOS » ».

Le traitement automatisé d'informations nominatives objet de la présente délibération est soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Système de vidéosurveillance de l'immeuble « HELIOS » ».

Les personnes concernées sont « les résidents, les visiteurs, les employés (toute personne entrant dans l'immeuble) ».

La Commission rappelle que le traitement ne saurait conduire à une surveillance permanente et inopportune des résidents ou de leurs visiteurs, ni permettre le contrôle du travail ou du temps de travail du personnel au sein de l'immeuble.

Les fonctionnalités du traitement sont les suivantes :

- assurer la sécurité des biens ;
- assurer la sécurité des personnes ;
- permettre la constitution de preuves en cas d'infraction.

Au vu de ces éléments, la Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

- Sur la licéité du traitement

L'immeuble dont s'agit appartient au domaine privé de l'Etat.

A ce titre, ce dernier a décidé, en tant que propriétaire unique, la mise en place d'un système de vidéosurveillance aux fins d'assurer la sécurité de son bien et des personnes qui y pénètrent, dans le respect des dispositions de la loi n° 1.165, modifiée.

- Sur la justification

Le responsable de traitement indique que le traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime, sans que soient méconnus les libertés et droits fondamentaux des personnes concernées.

A cet égard, la Commission constate que l'installation d'un système de vidéosurveillance a pour but de renforcer la protection des biens et des personnes et que les caméras ont été implantées de manière à minimiser les risques d'atteintes à la vie privée, en application de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

Elle relève également que le responsable de traitement précise que les caméras sont fixes et sans zoom, et seront orientées vers les entrées d'immeuble, les entrées de parking et filment uniquement les parties communes, hors parties privatives.

La Commission considère donc que le traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont les suivantes :

- identité : image des personnes ;
- informations temporelles et horodatage : lieux, dates, heures ;
- données d'identification électronique : login de connexion.

Ces informations collectées ont pour origine le dispositif de vidéosurveillance lui-même.

La Commission considère que les informations traitées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'information des personnes concernées

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est effectuée par le biais d'un affichage. En effet, le responsable de traitement indique que « Des avis sont mis dans les tableaux d'affichage afin de rappeler la vidéo ».

Toutefois, ces pièces n'ayant pas été communiquées, la Commission rappelle que l'affichage devra comporter, a minima, un pictogramme représentant une caméra, ainsi que le nom de la personne ou du service auprès de qui s'exerce le droit d'accès.

Sous cette condition, la Commission considère que les modalités d'information préalable sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée.

- Sur l'exercice du droit d'accès

La Commission observe que le droit d'accès est exercé sur place auprès du Cabinet chargé de l'administration de l'immeuble « HELIOS ». Les droits de suppression des données sont exercés selon les mêmes modalités.

Le délai de réponse s'effectue sous trente jours.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

- Sur les destinataires

Les informations collectées dans le cadre du traitement sont susceptibles d'être communiquées à la Direction de la Sécurité Publique.

La Commission estime que la communication à la Direction de la Sécurité Publique peut être justifiée par les besoins d'une enquête judiciaire. A cet égard, elle rappelle qu'en cas de transmission, les Services de Police ne pourront avoir accès aux informations objet du traitement, que dans le strict cadre de leurs missions légalement conférées.

Dans ces conditions, la Commission estime que de telles transmissions sont conformes aux dispositions de l'article 17-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

- Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

- le Gérant et le Responsable de Gestion de l'Administrateur de Biens ;
- le prestataire informatique.

Considérant les attributions des membres du Cabinet Vivalda, et eu égard à la finalité du traitement, les accès susvisés sont justifiés.

La Commission note que le gardien de l'immeuble visualise les images en temps réel uniquement et relève qu'il a un devoir de confidentialité et ne peut en aucun cas commenter les images avec les résidents.

En ce qui concerne le prestataire, la Commission rappelle toutefois que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, ses droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service. De plus, celui-ci est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17, susvisé.

Ainsi, elle considère que les accès au traitement sont conformes aux dispositions légales.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission relève néanmoins que les différentes architectures de vidéosurveillance reposent sur des équipements de raccordement de serveurs et périphériques qui doivent être protégés par un login et un mot de passe et que les ports non utilisés doivent être désactivés.

Elle rappelle que la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement devra être chiffrée sur son support de réception, conformément à la délibération n° 2010-13 précitée.

La Commission rappelle également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

La Commission relève que les informations nominatives collectées par le système de vidéosurveillance sont conservées pour une durée d'un mois.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- le traitement ne saurait conduire à une surveillance permanente et inopportune des résidents ou de leurs visiteurs, ni permettre le contrôle du travail ou du temps de travail du personnel au sein de l'immeuble ;

- l'affichage devra comporter, a minima, un pictogramme représentant une caméra, ainsi que le nom de la personne ou du service auprès de qui s'exerce le droit d'accès ;

- les Services de Police, peuvent être rendus destinataires d'images en cas d'incident, dans le strict cadre de leurs missions légalement conférées ;

- la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement devra être chiffrée sur son support de réception ;

- les équipements de raccordements de serveurs et périphériques doivent être protégés par un login et un mot de passe et les ports non utilisés doivent être désactivés.

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'Etat, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance de l'immeuble « HELIOS » ».

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Principauté de Monaco

Jusqu'au 5 décembre,

Monte-Carlo Whisky Fringe - Festival de la culture écossaise et du divertissement, organisé par la Maison d'Écosse.

Le 6 décembre,

11^{ème} Journée Monégasque des Nez Rouges organisée par l'Association « Les enfants de Frankie » en soutien aux enfants malades et défavorisés de Monaco et toute la région PACA. Balle en mousse rouge en vente à partir du 10 novembre à apposer sur votre véhicule.

Cathédrale de Monaco

Le 22 novembre, de 10 h 30 à 12 h,

Messe de la Sainte-Cécile avec la participation des ensembles musicaux de la Principauté suivi d'un cortège musical dans les rues de Monaco-Ville.

Eglise Sainte-Dévote

Le 21 novembre, à 16 h,

Concert par Andrzej Chorosinski, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Chapelle de la Visitation

Le 9 décembre, à 20 h 30,

Concert de Noël (musique baroque), par l'Ensemble Stella Maris Basilea, organisé par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 11 décembre, à 20 h 30,

Concert de Noël (musique baroque), par l'Ensemble Les Surprises, organisé par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Auditorium Rainier III

Le 29 novembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Emmanuel Krivine avec Renaud Capuçon, violon. Au programme : Vavine, Mendelssohn et Berlioz.

Le 3 décembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Sibylle Cornaton & Jae-Eun Lee, violons, François Mereaux & François Duchesnes, altos, et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Wolf, Dvorak et Brahms.

Le 6 décembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Andris Poga avec Elisabeth Leonskaja, piano. Au programme : Lindberg, Schumann et Brahms.

Le 12 décembre, à 19 h 30,

Finale Internationale du Concours de piano 4 mains de Monaco avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Philippe Bender. Présentation et parrainage : Olivier Bellamy, organisé par l'Académie de Musique Rainier III. Au programme : Czerny.

Le 13 décembre,

Concert - Concours de piano 4 mains.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 23 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 : le groupe « James Farm » avec Joshua Redman, Aaron Parks, Matt Penman et Eric Harland. En 1^{ère} partie : Richard Manetti Quintet, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 26 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 : Avishai Cohen avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. En 1^{ère} partie : Thomas Enhco, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 27 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Selah Sue. En 1^{ère} partie : Gogo Penguin, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 28 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Marcus Miller. En 1^{ère} partie : Cory Henry & the Funk Apostoles, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 3 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Gregory Porter. En 1^{ère} partie : Mario Biondi, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 4 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Paolo Conte. En 1^{ère} partie : Hugh Coltman, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 5 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Melody Gardot. En 1^{ère} partie : Kyle Eastwood, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 6 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Barbara Hendricks. En 1^{ère} partie : Daby Touré, organisé par la Société des Bains de Mer.

Les 11 et 12 décembre, à 19 h,

Le 13 décembre, à 11 h,

Représentations chorégraphiques : « Les Inattendus » de Jean-Christophe Maillot par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Musée Océanographique de Monaco

Le 2 décembre, à 19 h,

Conférence à l'occasion des 750 ans de la naissance de Dante, rencontre et dialogue en italien entre les trois cultures monothéistes sur le thème « Le Mysticisme dans l'Œuvre de Dante » animé par Laura Silvia Battaglia, organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Théâtre Princesse Grace

Le 28 novembre, à 20 h 30,

Pièce de Théâtre « La liste de mes Envies » de Grégoire Delacourt avec Mikaël Chirinian.

Le 3 décembre, à 20 h 30,

« Soirée Patrick Chesnais » de Virgil Tanase et Christian Oster avec Patrick Chesnais et Beata Nilska.

Le 9 décembre, à 20 h 30,
Pièce de Théâtre « Ancien Malade des Hôpitaux de Paris » de Daniel Pennac avec Olivier Saladin.

Théâtre des Variétés

Les 20 et 21 novembre, à 20 h 30,
Pièce de Théâtre « Plus si affinités » par la Compagnie Athena.
Le 24 novembre, à 20 h 30,
Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » :
Projection du film « Les Dames du Bois de Boulogne » de Robert Bresson, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 27 novembre, à 20 h 30,
Pièce de Théâtre « Oscar et la Dame Rose » d'Eric-Emmanuel Schmitt par la Compagnie Florestan.

Le 29 novembre, à 16 h,
Spectacle de magie sur le thème « Les animaux magiques » par Ilva Scali.

Le 1^{er} décembre, à 20 h,
Concours International de Solistes de Jazz organisé par l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

Le 4 décembre, à 18 h 30,
Conférence sur le thème « Monstres et Héros de la mythologie classique : de l'ombre à la lumière » par Serge Legat, conférencier des Musées nationaux, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 5 décembre, à 19 h,
Spectacle de danse, chant et théâtre au profit du Téléthon, organisé par le Studio de Monaco.

Le 8 décembre, à 20 h 30,
Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » :
Projection du film « Le Sacrifice » d'Andréï Tarkovski, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 9 décembre, à 17 h,
Concert de jeunes talents de moins de 13 ans au violon, alto, violoncelle, piano, flûte et guitare des Conservatoires du Département des Alpes-Maritimes et de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco, organisé par l'Association Ars Antonina. Au programme : Albeniz, Bach, Beethoven, Chopin, Debussy, Haëndel, Schubert et Schumann.

Le 10 décembre, à 18 h,
Concert des élèves des classes à horaires aménagés de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 26, 27 et 28 novembre, à 20 h 30,
Le 29 novembre, à 16 h 30,
Pièce de Théâtre « Le Bac 68 » de et par Philippe Caubère.
Les 3 et 4 décembre, à 20 h 30,
Le 5 décembre, à 21 h,
Le 6 décembre, à 16 h 30,
Pièce de Théâtre « Le portrait de Dorian Gray » d'Oscar Wilde.

Grimaldi Forum

Le 20 novembre, à 19 h 30,
Journée Internationale des Droits de l'Enfant - spectacle avec l'ensemble folklorique russe LOKTEV ainsi que les élèves de Monaco les musiciens de l'Académie de Musique Prince Rainier III organisé par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le 22 novembre, à 15 h,
Opéra « Tosca » de Giacomo Puccini avec Martina Serafin, Marcelo Alvarez, Bryn Terfel, Fabio Previati, Alessandro Guerzoni, Rodolphe Briand, Aldo Heo, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, la Chorale de l'Académie de Musique Rainier III et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniel Oren, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 24 novembre,
Cérémonie de remise des « Trophées du Club Eco Nice-Matin ».
Les 26, 27 et 28 novembre, à 20 h 30,
Le 29 novembre, à 16 h,
Comédie Musicale « ANNIE ».

Médiathèque de Monaco (Bibliothèque Louis Notari)

Le 26 novembre, à 19 h,
Ciné-club : « Eldorado » de Bouli Lanners.
Le 27 novembre, à 19 h,
Concert par Tiyan (Electro Pop).
Le 2 décembre, à 18 h,
Conférence sur le thème « Panama » par Marc Moitessier.
Le 4 décembre, à 18 h 30,
Conférence sur le thème « Danielle Darrieux, la femme-cinéma » par Clara Laurent.

Médiathèque de Monaco (Sonothèque José Notari)

Le 1^{er} décembre, à 12 h 15,
Picnic Music : The Black Crowes en concert sur grand écran.

Espace Fontvieille

Du 27 au 30 novembre, de 10 h à 19 h,
20^{ème} salon Monte-Carlo Gastronomie, organisé par le Groupe Promocom.
Le 5 décembre, de 10 h à 18 h,
Kermesse de l'Œuvre Œcuménique.
Le 11 décembre, à 19 h 30,
Soirée de gala pour enfants « Kids Nite - Act II ». Comédie musicale « Aladin Circus », spectacle, buffets, animations, DJ, ateliers... au profit de l'Association Les Enfants de Frankie.

Le 12 décembre, à 13 h, 15 h 30, et 19 h 30,
« Aladin Circus », comédie musicale avec 25 artistes, jeux de lumière, projections vidéo, costumes et chorégraphies, organisée par l'Association « Les Enfants de Frankie ».

Port de Monaco

Du 4 décembre, à 17 h, au 5 décembre à minuit,
Village du Téléthon 2015.
Du 4 décembre au 3 janvier 2016,
Village de Noël.

Hôtel de Paris

Le 12 décembre, à 20 h 30,
10^{ème} anniversaire du Bal de Noël en faveur de l'Association Les Enfants de Frankie, organisée par Five Star Events.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 17 janvier 2016, de 10 h à 18 h,

Exposition Fausto Melotti.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Du 26 novembre au 20 mars (du jeudi au dimanche), de 10 h à 18 h,

Exposition « Le Lab ».

ArtGalleryShow Monaco

Jusqu'au 21 novembre,

Exposition collective de peinture sur le thème de la « Couleur ».

Monaco Beaux Arts

Jusqu'au 30 novembre,

Exposition « Cup Cat » par Jérémy Taburchi.

Terrasses de Fontvieille

Du 3 au 5 décembre, de 10 h à 17 h 30,

« MonacoPhil 2015 » : exposition philatélique internationale organisée par l'Office des Emissions de Timbres-Poste et le Club de Monte-Carlo.

Monaco-Ville

Du 8 décembre au 8 janvier 2016,

« Le Chemin des Crèches » : exposition de crèches du monde...

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 22 novembre,

Coupe DES RACLEURS - Stableford (R).

Stade Louis II

Le 21 novembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

Le 26 novembre, à 19 h,

UEFA Europa League de Football : Monaco - Anderlecht.

Le 2 décembre, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Caen.

Le 13 décembre, à 14 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Saint-Etienne.

Stade Louis II - Salle Omnisport Gaston Médecin

Les 21 et 22 novembre,

Tournoi International d'Épée Hommes et Dames Seniors.

Les 12 et 13 décembre,

22^{ème} Tournoi International de Judo de Monaco.

Fontvieille

Jusqu'au 22 novembre,

16^{ème} No Finish Line organisée par l'Association Children and Future.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de M. Marc BACHELLERIE « ANTEROS », a donné acte à Mme Laurence SAURA substituant le syndic M. SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 10 novembre 2015.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de M. Daniel COZZOLINO « Monte-Carlo Primeur », a donné acte à Mme Laurence SAURA substituant le syndic M. SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 10 novembre 2015.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de M. Jean-Jacques WALTER, a donné acte à Mme Laurence SAURA substituant le syndic M. SAMBA et à M. Jean-Jacques WALTER, de leurs déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 10 novembre 2015.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de M. Peter TABAKA ayant exercé le commerce à l'enseigne SILVER GLOW, au 14 bis, rue Honoré Labande c/o Prime Office Center bureau 9 à Monaco ;

Fixé provisoirement au 15 juillet 2015 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de M. Peter TABAKA ;

Nommé Mme Patricia HOARAU, Juge au siège, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 novembre 2015.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 4 novembre 2015, Mme Monique LAFOND, née VERSCHUEREN, domiciliée 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « DECO & BEYOND S.A.R.L. », ayant son siège 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble situé 23, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« AGENCE IMMOBILIERE
BALDACCHINO-BOISSON »**

en abrégé « **A.I.B.B.** »

(Société à Responsabilité Limitée)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 septembre 2015, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON » en abrégé « A.I.B.B. » ont procédé à une augmentation du capital social de la somme de 45.600 € à celle de 150.000 €.

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« AGENCE IMMOBILIERE
BALDACCHINO-BOISSON »**

en abrégé « **A.I.B.B.** »
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 octobre 2015.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 9 septembre 2015, par Maître Henry REY, notaire soussigné, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON » en abrégé « A.I.B.B. », au capital de 45.600 € avec siège social 4, rue Révérend Père Louis Frolla (anciennement rue des Orchidées), à Monte-Carlo, après avoir décidé d'augmenter le capital social et de procéder à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

**FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
DUREE**

ARTICLE PREMIER.

Forme

La société à responsabilité limitée existant entre les comparants, sous la raison sociale « AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON » en

abrégé « A.I.B.B. » sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON » en abrégé « A.I.B.B. ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- Gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en TROIS MILLE actions de CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et intégralement libérées.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège

social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- par voie de succession.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'actionnaires, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par l'actionnaire cédant par lettre recommandée adressée au siège social, au Président du Conseil d'Administration de la société qui doit convoquer un Conseil d'Administration devant convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois de la réception de la demande.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non agrément et de désignation du cessionnaire par l'assemblée générale ainsi qu'il sera dit ci-après.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement statue à la majorité des actionnaires présents ou représentés autres que le cédant dont les actions ne sont pas prises en considération, sur la

demande présentée par l'actionnaire et, à défaut d'agrément, sur le prix proposé. Ces indications doivent figurer dans la notification de refus d'agrément adressée au cédant.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans les deux mois du jour de la réception de celle-ci, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant sa décision de céder ses actions), statuant à la majorité des actionnaires présents ou représentés autres que le cédant dont les actions ne sont pas prises en considération, est tenue de faire acquérir lesdites actions par les personnes ou sociétés qu'elle désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois prévu au paragraphe précédent, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le(ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par l'assemblée générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Les adjudicataires doivent, dans les trois mois de l'adjudication, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent est alors tenue de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par l'assemblée générale, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par l'assemblée générale, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire

représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou représenté par un autre actionnaire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une

assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les

assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 octobre 2015.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du 11 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **AGENCE IMMOBILIERE
BALDACCHINO-BOISSON** »

en abrégé « **A.I.B.B.** »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°/ Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON » en abrégé « A.I.B.B. », au capital de 150.000 euros et avec siège social 4, rue R.P. Louis Frolla (anciennement rue des Orchidées), à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 9 septembre 2015, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 11 novembre 2015 ;

2°/ Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures de l'assemblée générale constitutive tenue le 11 novembre 2015 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour ;

ont été déposées le 18 novembre 2015 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **COMPOUND STUDIOS MONACO** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

I.- Aux termes d'une assemblée générale du 16 novembre 2015, les actionnaires de la société « COMPOUND STUDIOS MONACO » ont décidé de

modifier le siège social au 1, rue du Ténao, à Monte-Carlo.

II.- Le procès-verbal de ladite assemblée précitée a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour.

III.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MONACO GESTIONS FCP »

(Nouvelle dénomination :

« CFM Indosuez Gestion »)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO GESTIONS FCP » ayant son siège 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) qui devient :

« ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « CFM Indosuez Gestion ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 octobre 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 novembre 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« PREMIER CATERING
INTERNATIONAL »**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2015, les actionnaires de la société « PREMIER CATERING INTERNATIONAL », ayant son siège 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco ont décidé de modifier l'article 30 (exercice social) de la manière suivante :

« ART. 30.

Exercice social

Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 octobre 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 9 novembre 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« VALINE »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2015, les actionnaires de la société « VALINE », ayant son siège 7, rue du Gabian à Monaco ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) de la manière suivante :

« ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La fourniture de toutes études et de tous services en matière d'administration, d'organisation, de gestion et de coordination pour le groupe « VALLA TRUST » et toute entité détenue ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 octobre 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 novembre 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

Signé : H. REY.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(BRANCHE D'ACTIVITE)**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce (branche d'activité) en date du 16 mars 2015, d'un avenant en date du 27 juillet 2015, d'un acte réitératif signé le 29 octobre 2015 le tout dûment enregistré, la société « ASSISTANCE MAISON S.A.R.L. » a cédé à la S.A.R.L. « D.E.M BAT » en cours de constitution, élisant domicile au siège social de la SCS Jean-Pierre ARTIERI & Cie - 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, la partie de fonds de commerce dont la désignation est la suivante : « Entretien, réparation, décoration, dépannage, intervention à domicile dans le domaine de l'électricité, plomberie, maçonnerie, peinture, revêtements mur et sol, menuiserie, nettoyage, chauffage, sanitaire, climatisation, équipement de cuisine, carrelage, couverture, zinguerie courant faible, la téléphonie et le routage téléphonique ».

Oppositions, s'il y a lieu, c/o SCS Jean-Pierre ARTIERI & Cie - L'Astoria - 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 novembre 2015.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Selon actes sous seing privé des 8 juin et 16 juillet 2015, la S.A.R.L. PARK SHOES, ayant son siège 27, avenue de la Costa à Monaco, a donné en gérance libre à la S.A.R.L. LONGCHAMP MONACO, ayant son siège à la même adresse, un fonds de commerce de vente en gros et au détail d'articles de prêt-à-porter, de chaussures et articles de maroquinerie de luxe pour hommes et femmes, ainsi que de leurs accessoires, dont l'exploitation s'exercera sous l'enseigne LONGCHAMP, avec prise à effet au 30 septembre 2015 et échéance au 30 septembre 2022.

Le cautionnement a été fixé à 100.000 euros toutes taxes.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la bailleresse dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 novembre 2015.

CESSATION DES PAIEMENTS

de la **S.A.R.L. TAPOUZ**

dont le siège social se trouve
1, rue des Orangers à Monaco

Les créanciers de la S.A.R.L. TAPOUZ, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 2 juillet 2015, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à adresser par pli recommandé à Monsieur André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjerna, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 20 novembre 2015.

CESSATION DES PAIEMENTS

de la **S.A.R.L UN CAFE THEATRE,**

dont le siège social se trouve
15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco

Les créanciers de la S.A.R.L UN CAFE THEATRE, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 22 octobre 2015, sont invités, conformément à l'article 463 du Code du Commerce, à adresser par pli recommandé à Madame Bettina RAGAZZONI, syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjerna, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 20 novembre 2015.

GOLDEN BRICK

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 juillet 2015, enregistré à Monaco le 21 juillet 2015, Folio Bd 30 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GOLDEN BRICK ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 21, boulevard du Larvotto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Marco CHIERCHIA, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

MARITIME CONSULTANCY

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 2 juin 2015 et 15 juillet 2015, enregistrés à Monaco les 23 juin 2015 et 28 juillet 2015, Folio Bd 12 R, Case 3, et Folio Bd 59 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MARITIME CONSULTANCY ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, la prestation et la fourniture de tous services et études à destination de toutes personnes physiques ou morales en matière de management, d'orientation, de coordination et de stratégie de développement et de marketing, ainsi que l'aide et l'assistance à toutes opérations commerciales à l'exclusion des activités de conseil juridique et des matières entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées.

Et généralement, toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Rainer BEHNE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

RÉGENT

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 15 juillet 2015 et 21 août 2015, enregistrés à Monaco les 11 août 2015 et 7 septembre 2015, Folio Bd 38 R, Case 4, et Folio Bd 35 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RÉGENT ».

Objet : « La société a pour objet :

pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Louis COLETTI, associé.

Gérante : Madame SISSO Reine séparée VARON, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

SATEVIS MC**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juillet 2015, enregistré à Monaco le 11 août 2015, Folio Bd 39 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SATEVIS MC ».

Objet : « La société a pour objet :

À l'exception de toutes activités réservées par la loi aux architectes, l'activité de bureau d'études, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrôle, la planification et la maîtrise des coûts de projets et chantiers dans les secteurs de la construction, de la réhabilitation, des travaux publics, de la décoration et de l'agencement, ainsi que dans le secteur des bateaux de plaisance ; à titre accessoire, la conception et la fourniture de mobiliers, articles et accessoires de décoration pour la clientèle concernée par l'objet principal, sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Andrew BATES, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

WIN GSM**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mai 2015, enregistré à Monaco le 5 juin 2015, Folio Bd 4 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WIN GSM ».

Objet : « La société a pour objet :

tant à Monaco qu'à l'étranger : la conception, l'édition, la maintenance de logiciels informatique, l'import, l'export, la vente en gros et sans stockage sur place, la commission, le courtage de tous matériels informatiques, toutes prestations de services non réglementés qui se rapportent à ce qui précède, la présentation d'offres et de locations de services se rapportant à l'activité, création et gestion de sites internet ; création et gestion de sites internet destinés à la vente entre particuliers d'objets non réglementés, à l'exclusion des produits contraires aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco ; la régie publicitaire s'y rapportant ;

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue des Roses à Monaco.

Capital : 150.000 euros.

Gérant : Monsieur Franck NICOLAS, associé.

Gérant : Monsieur Guy BOSCAGLI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 26 mai 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « WIN GSM », Monsieur Franck NICOLAS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploitait à Monaco, 30, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 20 novembre 2015.

WISH SARL

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 4 mai 2015, 29 juin 2015 et 4 août 2015, enregistrés à Monaco les 6 mai 2015, Folio Bd 98 R, Case 2, 9 juillet 2015, Folio Bd 18 R, Case 15 et 12 août 2015, Folio Bd 126 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WISH SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'étude, l'analyse, la coordination, l'assistance et le suivi de travaux d'aménagement de locaux et de décoration, l'activité de « contractant général » ; la vente en gros, la commission et le courtage de tous matériaux et accessoires liés aux opérations ci-dessus

sans stockage sur place, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérant : Monsieur Andrea LORENZI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

CONFORT SANITAIRE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros

Siège social : 16, quai Jean-Charles Rey - Monaco

**DEMISSION D'UN COGERANT
MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 octobre 2015, enregistré à Monaco le 26 octobre 2015, les associés ont pris acte de la décision de Monsieur Pasquale COLELLA de démissionner de ses fonctions de cogérant et ont décidé en conséquence de modifier l'article 10 des statuts relatif à l'administration de la société.

Monsieur Laurent MATHIAS, cogérant en fonction, exercera désormais seul la fonction de gérant.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

S.A.R.L. SERBAT

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 30.000 euros
 Siège social : 9, rue Princesse Antoinette - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2015, M. David IAKOBACHVILI, né le 2 mars 1957 à Tbilisi, Géorgie, de nationalité suédoise, demeurant 23, boulevard du Larvotto à Monaco, a été nommé cogérant.

II - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : « VILLA CASTEL PARADOU » 26, boulevard d'Italie à Monaco.

III - Aux termes de quatre cessions sous seing privé en date à Monaco du 17 juillet 2015, dûment enregistrées le 3 août 2015, et réitérés le 30 octobre 2015, tous les associés ont cédé la totalité de leurs parts à M. David DAVRISHOV, Mme Liliia MOSINA et M. David IAKOBACHVILI.

Un exemplaire du procès-verbal de chaque assemblée et des actes de cessions de parts cités ci-dessus a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

GRONTMIJ MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 19, boulevard de Suisse - Monaco

CHANGEMENT DE COGERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2015, enregistré à Monaco le 11 septembre 2015, Folio Bd 50 V, Case 1, il a été procédé à la nomination de M. Rafi KOUYOUMDJIAN demeurant 25, rue de Lubeck à Paris aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux, en remplacement de M. Thierry JANSSEN.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

F and M S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2015, il a été procédé à la nomination aux fonctions de cogérante associée de Mademoiselle Francesca NATALI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

I.E.S.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 16.000 euros
 Siège social : 5, avenue Princesse Alice - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 septembre 2015, il a été procédé à la nomination aux fonctions de cogérante associée de Madame Odile de GALARD TERRAUBE.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

S.A.R.L. MCMARKET

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 820.000 euros
Siège social : 3-11, avenue des Spélugues - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2015, enregistrée à Monaco le 23 septembre 2015, Folio Bd 55 V, Case 3, il a été pris acte de la démission de M. Michel SARDELLI de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de M. Alain CELHAY demeurant à Luxembourg - 61, avenue de la gare, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

MEAT GENERAL TRADE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Continental - Place des Moulins -
Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 août 2015, enregistrée à Monaco le 18 septembre 2015, Monsieur Pietro BOSCO a été nommé cogérant associé.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

S.A.R.L. ANAN INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social du 11, avenue Saint-Michel au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

JRS MC S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 42, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 août 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 octobre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

S.A.R.L. MILADY MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 17.650 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1^{er} octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, rue du Gabian - MBC2 à Monaco à Allée François Blanc à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

G.P. MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, boulevard de Suisse - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2015, enregistrée à Monaco le 13 octobre 2015, Folio Bd 64 V, Case 3, il a été décidé :

- la mise en dissolution anticipée de la société ;
- la nomination d'un liquidateur ;
- la domiciliation du siège de la liquidation chez Madame GIANNI Roberta - 7, avenue Saint-Laurent à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

TEXMACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

**DISSOLUTION ANTICIPEE
TRANSMISSION UNIVERSELLE
DU PATRIMOINE**

Extrait publié en conformité avec l'article 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Par décision de l'associé unique M. Arthur SHISHMANIAN, en date du 6 octobre 2015, enregistrée à Monaco le 15 octobre 2015, Folio Bd 66 V, Case 2, la SARL TEXMACO est dissoute avec transmission universelle du patrimoine en sa faveur.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2015.

Monaco, le 20 novembre 2015.

**SOCIETE ANONYME
LE VERSAILLES**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 4, avenue Prince Pierre - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME LE VERSAILLES », au capital de 150.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 décembre 2015 à 16 heures, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession du fonds de commerce de restaurant et hôtel exploité 4 et 6, avenue Prince Pierre à Monaco ;

- Pouvoirs à donner ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 14 octobre 2015 de l'association dénommée « LARINDA CHARITY ASSOCIATION ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Monaco Business Center, 20, avenue de Fontvieille, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« d'organiser et de parrainer des événements destinés à la collecte de fonds pour le soutien de jeunes sportifs

et de leurs équipes de sports incluant notamment le financement d'infrastructures sportives ou leur rénovation ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 21 septembre 2015 de l'association dénommée « MONACO TRI TEAM ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, « Villa Favorite » 8, boulevard de France, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées telles que l'Aquathlon, le Duathlon, le Raid, le Run and Bike, ainsi que toutes autres disciplines enchaînées, aussi bien sur le territoire monégasque qu'à l'étranger,

- l'organisation de compétitions de triathlon et de disciplines, enchaînées, dans le respect des lois monégasques et de la réglementation générale d'une fédération nationale ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 novembre 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.747,96 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,97 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,82 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.130,24 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.882,37 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 novembre 2015
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.148,69 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.031,18 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.802,33 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.482,18 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.385,24 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.400,19 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.063,28 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.093,21 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.387,85 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.413,95 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.263,58 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.484,45 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	490,46 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.355,37 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.441,90 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.698,84 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.453,36 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	902,98 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.038,90 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.364,70 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	64.763,22 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	664.033,11 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.182,33 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.482,74 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.060,99 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.075,59 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.002,02 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.031,29 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.101,25 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 novembre 2015
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.954,19 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.812,96 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 novembre 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	610,69 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,20 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

